

Un réseau d'acteurs
pour le **développement durable**



Comité 21



LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

**Production de recommandations
illustrées par des retours d'expériences**

février 2008

Les notes **21**

Remerciements

Nous remercions les personnes ayant apporté leur contribution à cette étude par leurs retours d'expérience et/ou leur participation au groupe de travail du 14 février 2008 :

Philippe Schiesser, Ecoeff ; Emmanuelle Albert, Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable ; Julien Jimenez, région Aquitaine ; Yves Despeyroux, région Nord-Pas-de-Calais ; François-Marie Michaux, région Haute-Normandie ; Ronan Lelouarn, Emmanuelle Lefevre et Pascale Mouginot, région Bretagne ; Olivier Lemaître, région Basse-Normandie ; Cécilia Pozzo et Laure Augros, région Rhône-Alpes.

Cette étude a été réalisée avec le soutien de l'**ADEME**, par **Stéphanie Comère**, sous la direction de **Dorothée Briaumont**, directrice adjointe du Comité 21 et **Nicolas Blanc**, responsable des programmes.



SOMMAIRE

I. Le cadre de référence des achats publics durables.....	5
A. Pourquoi une politique d'achats publics durables ?.....	5
B. Un cadre réglementaire qui évolue.....	7
1. 1992 – 2003 : l'amorce de premières clauses environnementales et sociales.....	7
2. La réforme du 7 janvier 2004 du code des marchés publics : première mise en œuvre des achats publics durables	8
3. L'environnement, érigé en principe constitutionnel	9
4. La réforme du 1 ^{er} août 2006 du code des marchés publics : étape décisive pour l'achat public durable	9
5. Bilan du Grenelle de l'environnement : vers un nouveau code des marchés publics	12
C. Les outils mis à disposition des acheteurs.....	12
1. Aide aux acheteurs	12
2. Formation des acheteurs	13
3. Les référentiels.....	14
4. Les écolabels	16
II. La mise en œuvre des politiques d'achats publics durables	20
A. Pertinence de l'échelle régionale.....	20
B. Retours d'expériences de trois régions	22
1. Région Nord-Pas-de-Calais – Yves Despeyroux, chargé de mission développement durable	22
2. Région Haute-Normandie, François-Marie Michaux, chef de projet Agenda 21.....	24
3. Région Rhône Alpes, Cécilia Pozzo, chargée de mission développement durable et Laure Augros, de la direction des affaires juridiques	26
C. Exemples d'actions d'accompagnement des opérateurs économiques	28
III. Recommandations pour une commande publique régionale au service du développement durable	30
A. Créer les conditions d'achats responsables auprès des acheteurs publics	30
1. Impulser la démarche	30
2. Former l'interne.....	31
3. Identifier les enjeux.....	32
4. S'informer sur l'offre et le marché fournisseurs.....	32
5. Rédiger un cahier des charges	33
6. Evaluer et suivre les résultats.....	35
7. Travailler en réseau et déployer la démarche	36
8. Le groupement d'achat : une voie à explorer ?	37
B. Structurer l'offre des entreprises de la région	38
1. Les filières les plus structurées	38
2. Processus d'accompagnement des fournisseurs et des sous-traitants	43
3. Les outils d'aide économique.....	47

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économique, notamment liés au réchauffement climatique, conduit à l'évolution des modes de production et de consommation. La commande publique représente près de 16% du PIB de l'Union européenne¹ et près de 10% en France². Cela illustre l'ampleur du levier que peuvent exercer les acheteurs pour réformer les modes de production et de consommation vers une prévention accrue des risques sanitaires, environnementaux, climatiques et vers une protection efficace des droits humains et des droits des salariés. Par les choix stratégiques qu'ils adoptent, par les exigences qu'ils introduisent dans les cahiers des charges, par les compétences qu'ils transfèrent à leurs fournisseurs, les acheteurs, sous réserve de l'impulsion stratégique de leurs dirigeants, sont appelés à jouer un rôle moteur dans la concrétisation du développement durable.

Les Conseils régionaux disposent, avec les différentes étapes de la décentralisation, de pouvoirs de levier économique sans précédent, offrant des opportunités de modernisation du tissu économique régional, répondant à la fois à des objectifs de compétitivité et de développement durable. Si un certain nombre d'initiatives ont été prises par les Régions, on ne dispose aujourd'hui d'aucune doctrine sérieuse dans ce domaine. L'ambition de l'étude est d'inciter les Conseils régionaux à enrichir leurs domaines d'intervention économique d'objectifs et de procédures garantissant une prise en compte effective du développement durable, à la fois par les directeurs des achats, mais aussi par le tissu économique et social du bassin régional.

Aujourd'hui, 16³ Conseils régionaux ont adopté une délibération pour la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional, la plupart se situant au stade de la définition concertée d'un premier plan d'actions. Cette période constitue une opportunité pour proposer des recommandations concrètes dans le cadre de la commande publique responsable. L'Agenda 21 offre en effet un cadre politique mobilisateur et cohérent à la fois à la démarche de la Région, aux instruments législatifs (Schémas régionaux d'aménagement du territoire, schéma régional de développement économique ...) et aux Plans conclus avec les acteurs du territoire.

Dans cette étude, le Comité 21 dresse le cadre de référence des achats publics durables en précisant les objectifs d'une politique d'achats publics durables, l'évolution du cadre légal depuis 1992 jusqu'à la future réforme du code des marchés publics, le cadre de référence (référentiels, écolabels...), les différents outils mis en place à destination des acheteurs. Les retours d'expérience des régions qui mettent en œuvre des actions pour l'achat public durable feront l'objet d'une deuxième partie. Pour permettre aux achats publics d'être un levier en faveur du développement d'activités, d'entreprises et de filières éco-responsables au sein du tissu économique régional, le Comité 21 a identifié, dans la dernière partie, des actions pour renforcer d'un côté, les achats publics durables, et de l'autre côté, l'émergence d'une offre structurée.

¹ Ministère des finances - 2006

² Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables - 2006

³ Régions Aquitaine ; Basse-Normandie ; Bretagne ; Guadeloupe ; Guyane ; Haute-Normandie ; Ile-de-France ; Languedoc-Roussillon ; Limousin ; Midi-Pyrénées ; Nord-Pas-de-Calais ; Pays de Loire ; Picardie ; Réunion ; Rhône-Alpes.



I. Le cadre de référence des achats publics durables

A. Pourquoi une politique d'achats publics durables ?

Une politique d'achats durables est la traduction politique et opérationnelle d'une stratégie globale de développement durable impulsée par les élus. La principale finalité de ce type de politiques d'achats publics durables est de favoriser l'émergence et le développement de modes de conception, de production et de consommation durables.

Les achats publics ont un poids incontournable, puisqu'ils représentent près de 10 % du PIB⁴ en France. L'Observatoire économique de l'achat public a pour mission de rassembler et d'analyser des données relatives aux aspects économiques de la commande publique. Il a recensé, en 2006, 178 735 contrats pour un total de 59,33 milliards d'euros. Les commandes de l'Etat ne représentent qu'un cinquième de la commande publique, le reste étant généré par le secteur public local. C'est donc un levier formidable pour faire émerger une demande et donc une offre de biens et de services plus respectueux du développement durable.

Devoir d'exemplarité des pouvoirs publics

En premier lieu, cette politique doit rechercher la cohérence entre le discours et les actes. Les pouvoirs publics ont pour mission d'être exemplaires. Ce devoir d'exemplarité, notamment rappelé lors du Grenelle de l'environnement, est l'un des six grands axes de la Stratégie nationale de développement durable⁵ (SNDD) adoptée le 30 juin 2003. L'Etat et ses établissements se sont fixé des objectifs concrets, quantifiables et ambitieux en matière d'éco-responsabilité :

A travers différents documents, voici une liste non-exhaustive d'exemples d'objectifs que l'Etat s'est fixé pour ses achats publics⁶ :

Pour 2007 :

- Tenir compte de la fin de vie de tous les produits dès l'achat ;
- 50% des achats de bois tropicaux doivent avoir une garantie d'origine licite et être issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable ;
- Au moins 96% du renouvellement des véhicules particuliers du parc automobile de l'Etat (hors véhicules spécifiques) doit porter sur des véhicules émettant moins de 140g de CO₂/km et 15% de modèles flex-fuel lors du renouvellement du parc ;
- 100% du renouvellement des équipements de bureau doivent être certifiés "energy star" ou par des exigences énergétiques équivalentes à ce label ;
- Veiller à acheter du papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ;
- Proscrire l'usage de lampes halogènes de type crayon ou dont l'efficacité lumineuse est inférieure à 20lm/W.

Pour 2008 :

- 50% des nouvelles constructions de l'Etat devront satisfaire aux exigences de la démarche Haute qualité environnementale (HQE) et 80% devront respecter le label Haute performance énergétique (HPE) ou satisfaire à une référence équivalente ;
- 30% de modèles flex-fuel lors du renouvellement du parc automobile.

⁴ Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

⁵ www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/sndd-2.pdf

⁶ P. Schiesser et G. Cantillon, L'achat public durable, Editions Le Moniteur, 2007, p.95-96

Pour 2010 :

- 100% des achats de bois tropicaux devront avoir une garantie d'origine licite et être issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable.

Du côté de l'Europe

Selon la direction de l'environnement de la Commission européenne, le collège des commissaires européens devrait adopter en avril 2008 une communication sur les « marchés publics écologiques » qui sera adressée au Conseil de l'Union et au Parlement.

Elle proposera une définition de cette notion fondée sur des critères à intégrer dans le cahier des charges des marchés publics. Les critères s'appliqueront à dix catégories de produits et de services : la construction, les transports, les technologies de l'information, l'alimentation, la restauration, les produits et services de nettoyage, les textiles, le mobilier de bureau, l'électricité, le papier, les services de jardinage et les équipements utilisés dans le secteur de la santé. En 2010, le niveau moyen des marchés publics écologiques de l'Union européenne devra atteindre le niveau de 2006 par les Etats les plus avancés.

http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm

L'évolution du code des marchés publics français et des objectifs européen ont permis et vont encore permettre aux acheteurs de prendre des décisions favorables au développement durable, en toute sécurité juridique.

Des résultats économiques, écologiques et de solidarité

La politique d'achats durables doit permettre des résultats économiques, écologiques et de solidarité.

Elle doit permettre la diminution et la rationalisation des dépenses publiques. En promouvant des dépenses de qualité, en encourageant le coût global, la politique d'achats publics contribue à lutter contre le gaspillage des ressources. L'achat durable, c'est l'arbitrage entre la qualité des prestations et les coûts immédiats et différés.

S'agissant des **aspects écologiques**, une politique d'achats durables doit aboutir à la réduction de l'impact environnemental. Il existe de nombreux cas montrant que leur prise en compte conduit également à des économies (cf. L'éclairage public de la ville de Lille). Dans un premier temps, la prise en compte de l'environnement peut coûter plus cher (par son caractère innovant par exemple). Mais cet effet est contrebalancé sur la durée par des économies sur le cycle de vie. Une démarche d'achat à court terme ne permet pas de constater des économies. La politique d'achats publics doit s'envisager dans la durée.

Lille et l'éclairage public

L'éclairage public de la ville de Lille et de deux communes associées (Hellemmes et Lomme) représente 22 500 points lumineux pour une dépense annuelle moyenne qui s'élevait à 210 € TTC par point lumineux. La ville a souhaité réduire la consommation d'énergie, utiliser des énergies renouvelables et réduire de la pollution lumineuse tout en conservant une qualité de service équivalente. Elle a passé un marché d'une durée de huit ans pour remplacer le matériel vétuste par des équipements à haute performance, économes en énergie et recyclables, supprimer les sur-éclairages et les pertes de lumière importantes dues aux lampadaires-boules.

Le marché a abouti à augmenter, dans le budget total de l'éclairage public, la part de l'équipement de 29,9 % à 59,4 %, soit presque un doublement. Toutefois, les parts de l'énergie et de la maintenance sont passées, respectivement, de 37,6 % à 19 % et de 32,5 % à 21,6 %. Au terme du contrat, la dépense d'énergie sera réduite de 42 %. Au total, les économies réalisées sur le



fonctionnement ont plus que contrebalancé le surcoût dû à l'équipement, la dépense annuelle moyenne ayant diminué de 10 € par point lumineux (de 210 € TTC à 200 € TTC).

www.mairie-lille.fr

Source : extrait du Plan national d'action pour des achats publics durables

Les **aspects sociaux** sont plus difficilement traduits en termes financiers. Ces effets s'analysent en termes humains, moraux, éthiques. La politique d'achats durables est un levier pour promouvoir la cohésion sociale. Pourtant à l'heure actuelle, les critères sociaux y sont assez peu intégrés.

Un moteur de l'innovation

En dernier lieu, un politique d'achats durables doit jouer le rôle de moteur de l'innovation et doit inciter à la recherche-développement, tout particulièrement dans le domaine des éco-technologies. Elle doit inciter les entreprises françaises au management environnemental, à la certification et à aller plus loin dans les démarches de développement durable.

Connecter les objectifs des politiques de développement durable et d'Agenda 21 à la politique d'achats publics est donc essentiel pour éviter certaines incohérences qui contribuent à rendre peu crédibles les politiques menées.

B. Un cadre réglementaire qui évolue

Depuis 1992, la politique des achats publics est soutenue par l'évolution du code des marchés publics. Plusieurs étapes ont marqué l'intégration du développement durable aux achats publics, depuis 1992, naissance du concept d'Agenda 21, programme d'actions pour le XXI^{ème} siècle du Sommet de la terre de Rio.

1. 1992 – 2003 : l'amorce de premières clauses environnementales et sociales

La politique française d'achats publics durables prend sa source dans le programme de l'Agenda 21. Dans le chapitre 4 de l'Agenda 21, au paragraphe 4.22, il est mentionné que les gouvernements "*devraient également encourager l'apparition d'un public de consommateurs bien informé et aider les particuliers et les ménages à opérer des choix écologiquement judicieux*"... en orientant "*la consommation par le biais des marchés publics*". Le paragraphe suivant insiste sur la responsabilité du secteur public qui peut avoir "*une influence considérable tant sur les décisions des entreprises que sur les perceptions du public*" et sur l'importance de réexaminer les politiques d'achats publics.

La **réforme de 2001** du code des marchés publics porte sur les conditions d'exécution qui visent "*à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement*" (Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - article 14). A partir de ce moment-là, de nombreuses collectivités ont commencé à introduire des clauses sociales dans les marchés publics.

En 2002, au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, il est rappelé la nécessité de prendre en compte le développement durable dans les marchés publics :

"Encourager les autorités compétentes à tous les niveaux à prendre en compte le développement durable lors de la prise des décisions, ayant trait notamment à la planification du développement à l'échelon national et à l'échelon

local, aux dépenses d'équipement, au développement des entreprises et à la passation des marchés publics. Il faudra pour cela prendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national..."⁷

Fin 2002, près de 220 collectivités territoriales (essentiellement des communes) s'engagent en faveur d'achats publics éthiques (Tours, Toulouse, Tourcoing, Épinal, Limoges, Clamart, La Roche-sur-Yon, Communauté urbaine de Dunkerque, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,...)⁸.

La **Stratégie nationale de développement durable**⁹ a été adoptée le 3 juin 2003. Elle fait état de la nécessité de réformer le code des marchés publics comme première action à mener pour mettre en œuvre une politique d'achats publics favorable à l'environnement. Elle préconise l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration avec deux objectifs :

- améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant l'environnement ;
- mettre en place une politique d'éco-responsabilité.

2. La réforme du 7 janvier 2004 du code des marchés publics : première mise en œuvre des achats publics durables

Avec la **réforme 2004** du code des marchés publics, l'environnement devient un élément à intégrer aux marchés publics. Des exigences, spécifications et critères portant sur l'environnement peuvent être intégrés par les acheteurs publics à tous les stades de passation d'un marché : dans la définition du besoin, dans le cahier des charges et les conditions d'exécutions, dans les informations demandées aux soumissionnaires sur leur savoir-faire et dans les critères de classement et de sélection des offres.

Article 45, portant sur la présentation des candidatures :

"A l'appui des candidatures, il ne peut être exigé que :

1° Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et, en ce qui concerne les marchés passés pour les besoins de la défense, à sa nationalité. Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail."

Article 53, relatif aux critères de choix des offres :

"Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, son caractère innovant, ses performances en matière de protection de l'environnement, ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations."

⁷ « Rapport du Sommet mondial pour le développement durable », New York, Nations unies, 2002, A/CONF.199/20, pp. 16-17 (http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs_key_conferences.htm).

⁸ www.ethique-sur-etiquette.org/

⁹ www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/sndd-2.pdf



3. L'environnement, érigé en principe constitutionnel

Adoptée le 28 février 2005, la **Charte de l'environnement**¹⁰ place les principes de sauvegarde de l'environnement au même niveau que les droits de l'homme et du citoyen et que les droits économiques et sociaux.

L'article 6 établit précisément que "*les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social*". Cet article prépare l'évolution du code des marchés publics qui aura lieu en 2006.

4. La réforme du 1^{er} août 2006 du code des marchés publics¹¹ : étape décisive pour l'achat public durable

A partir de la **réforme 2006**, le code des marchés publics intègre explicitement le développement durable. Dans la réforme 2004, les termes employés étaient "protection de l'environnement" ou "insertion des publics en difficultés" mais pas "développement durable" à proprement parlé. Les objectifs de développement durable sont maintenant à prendre en compte dans la détermination des besoins à satisfaire.

Article 5 :

" I. - *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.*

II. - *Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code.*"

Ne pas prendre en compte le développement durable dans les marchés publics constitue désormais un risque juridique. Il est maintenant nécessaire de travailler sur les questions d'environnement, de conditions de travail et de coût global.

La prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du marché est mentionnée dans les articles 6, 14, 45, 50 et 53.

- L'article 6 reconnaît les écolabels comme base d'écriture possible d'un cahier des charges.
Extrait de l'art. 6 : "*... Lorsque les performances ou les exigences fonctionnelles définies en application du 2^o du I comportent des caractéristiques environnementales, celles-ci peuvent être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel...*"

- L'article 14 fait mention des clauses environnementales dans les conditions d'exécution d'un marché.
Extrait de l'art. 14 : "*Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.*"

- L'article 45 relatif à la présentation des candidats mentionne le management environnemental comme preuve d'un savoir-faire technique.

¹⁰ www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/charte_environnement-2.pdf

¹¹ www.finances.gouv.fr/directions_services/sircom/code2006/2-decret/index.htm

Extrait de l'art. 45 : "*Pour les marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en oeuvre de mesures de gestion environnementale, ces certificats sont fondés sur le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale.*"

- L'article 50, relatif à la présentation des offres, permet de retenir des variantes plus écologiques.

Extrait de l'art. 50 : "*Lorsque le pouvoir adjudicateur se fonde sur plusieurs critères pour attribuer le marché, il peut autoriser les candidats à présenter des variantes.*"

- Enfin, l'article 53 mentionne que les performances en matière de protection de l'environnement sont des critères possibles dans l'attribution du marché.

Extrait de l'art. 53 : "*Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde :*

1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ; ..."

La dimension sociale est intégrée dans les articles 6, 14, 15, 30, 45, 53 et 91.

Deux articles (14 et 53) mentionnent l'insertion. Les conditions d'exécution peuvent comporter des éléments à caractère social et les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté sont des critères possibles dans l'attribution des marchés.

Ce nouveau code des marchés publics font une place aux handicapés à travers les articles 6, 15, 45 et 91.

- L'article 6 mentionne des critères d'accessibilité aux handicapés "*Les spécifications techniques mentionnées au I permettent l'égal accès des candidats et ne peuvent pas avoir pour effet de créer des obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés publics à la concurrence. Chaque fois que possible, elles sont établies de manière à prendre en compte des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou, pour tous les utilisateurs, des critères de fonctionnalité.*"
- L'article 15 concerne "*certaines marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.*"
- L'article 45 mentionne qu'il peut être demandé, "*le cas échéant, des renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail*", concernant l'obligation d'employer 6% de personnes handicapées dans les entreprises.
- Dans l'article 91, il est mentionné que le délai de paiement des acomptes est ramené de 3 à 1 mois pour les "*entreprises adaptées*".

Sur le plan économique, on intègre le coût global d'utilisation

Avec l'article 53, il est possible de prendre en compte d'autres critères que le simple coût et notamment le "coût global d'utilisation".

Le coût global d'utilisation couvre l'ensemble du cycle de vie (prix d'achat, utilisation, maintenance et traitement en fin de vie). Certains produits peuvent présenter un surcoût à l'achat,



mais permettent des économies de part leur cycle de vie et leur utilisation sur le long terme. C'est le cas de nombreux produits éco-conçus qui souvent coûtent plus chers à l'achat mais dont le coût est compensé par les économies réalisées dans la durée (lampe fluocompactes, bâtiment efficace en énergie, etc.).

Ouverture de la commande publique aux PME

Même si la réforme du code des marchés publics ne favorise pas l'accès aux PME comme aux Etats-Unis avec le "Small Business Act"¹² par exemple, quelques articles permettent une ouverture pour les petites et moyennes entreprises.

Small Business Act aux Etats-Unis

Ce dispositif, concédé par l'Organisation mondiale du commerce, datant de 1953, permet aux autorités de réserver jusqu'à 40% de leurs marchés aux PME.

Dans la section 202 du Small Business Act, le Congrès déclare que " le Gouvernement doit aider, conseiller et protéger dans toute la mesure du possible les intérêts de la petite entreprise, afin de préserver l'esprit de libre concurrence, d'assurer qu'une proportion équitable des marchés publics soit passée avec de petites entreprises, et de maintenir en la renforçant l'économie de la Nation dans son ensemble ".

Le principe d'allotissement des marchés publics, mentionné dans l'article 10, doit permettre de favoriser un meilleur accès des PME à la commande publique.

Extrait art. 10 "*Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés*".

De plus, l'article 27 permet de recourir à une procédure adaptée dans la passation des marchés :

- Pour les lots inférieurs à 80 000 euros HT dans le cas de marchés de fournitures et de services et dans le cas de marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 270 000 euros HT ;
- Pour les lots inférieurs à 1 000 000 euros HT dans le cas des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 270 000 euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots. Dans le cas où un minimum et un maximum sont fixés, les 20 % s'appliquent au montant minimum du marché.

Selon l'article 52, il est interdit d'éliminer un candidat sans référence clients.

L'article 53 permet lors de la passation d'un marché, un droit de préférence attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Cependant, malgré ces assouplissements conférés aux PME, le rapport de Lionel Stoleru¹³ sur "l'accès des PME aux marchés publics", remis le 5 décembre 2007 au Président de la République, rappelle la nécessité de mettre en place un réseau d'appui aux PME pour les accompagner dans leurs démarches vers les marchés publics. Ce rapport part du principe qu'en permettant aux PME d'accéder plus largement aux marchés publics, cela leur donnerait l'occasion de conforter leur chiffre d'affaires et d'acquérir une plus grande notoriété internationale (seulement 5% des PME

¹² www.senat.fr/rap/r96-374/r96-3741.html

¹³ <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000743/0000.pdf>

françaises sont exportatrices, contre 12% des PME allemandes). Il préconise l'adoption d'un "Small Business Act" européen.

5. Bilan du Grenelle de l'environnement : vers un nouveau code des marchés publics

Le Grenelle de l'environnement qui s'est déroulé en septembre et octobre 2007 laisse entrevoir la nécessité d'une nouvelle réforme du code des marchés publics. Le chapitre 4 du document récapitulatif des tables rondes tenues les 24, 25 et 26 octobre 2007¹⁴ fait plusieurs fois référence aux nouvelles décisions concernant les achats publics.

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable. Pour une plus grande cohérence dans leurs interventions, il a été recommandé la création d'une "conférence des élus". Cette conférence serait associée à l'élaboration et à la mise en œuvre, notamment, de la révision de la Stratégie nationale de développement durable en fonction de la stratégie européenne, du développement de l'achat public responsable par la refonte du régime de la commande publique (adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés dans les marchés publics, etc.).

Il est aussi stipulé que les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires : *"Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre"*

Le nouveau code des marchés publics est attendu pour l'automne 2008. On ne sait pas encore ce qu'elle va contenir mais elle va probablement faire du développement durable une obligation et s'orienter vers un Small Business Act à la française, selon Philippe Schiesser, fondateur d'Ecoeff.

C. Les outils mis à disposition des acheteurs

Plusieurs outils ont été mis à disposition des acheteurs pour leur permettre de favoriser la prise en compte du développement durable dans leurs achats : guides, formations, référentiels, éco-labels.

1. Aide aux acheteurs

► Le Plan national d'action pour des achats responsables (PNAAPD)

Prévu par la Stratégie nationale de développement durable, le PNAAPD a été mis en place en janvier 2007, à la suite d'une large consultation. Il a pour objectif de faire de la France, d'ici à 2009, l'un des pays de l'Union européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable au sein de la commande publique.

Le Plan fixe des objectifs ambitieux en termes de commande publique durable pour la période 2007-2009. Pour les atteindre, il fournit aux acheteurs publics, outre de nombreuses références utiles et une évaluation de la situation existante, une méthode pour réaliser des achats publics durables dans le cadre d'une démarche de progrès.

Cependant, il semble que ce plan d'action soit mal connu des collectivités. 61,6% affirment ne pas connaître le PNAAPD¹⁵, peut-être est-il trop récent. Une large communication auprès des collectivités est à recommander.

¹⁴ www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/tables_rondes_web.pdf

¹⁵ Résultats de l'enquête "Collectivités et commande publique", ADEME et Eco-Maires, septembre 2007



► Le Groupe d'étude des marchés développement durable, environnement (GEM-DDEN)¹⁶

Le Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » (GPEM/DDEN) a été créé par arrêté interministériel le 9 janvier 2004. En mars 2007, il lui a été substitué, en application des nouvelles dispositions du code des marchés publics, le Groupe d'étude des marchés Développement durable, Environnement (GEM-DDEN), rattaché à l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP). Le groupe élabore des documents pratiques, juridiquement sûrs (validés par l'OEAP), destinés à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans leurs marchés.

- un guide relatif à l'achat éco-responsable de produits (février 2005) ;
- une notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et de produits dérivés (avril 2005) ;
- un guide relatif à l'achat éco-responsable de papier à copier et de papier graphique (décembre 2005) ;
- un guide d'achat éco-responsable relatif à l'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant (avril 2006) ;
- un guide relatif au bois, matériau de construction (mai 2007).

► Site portail sur commande publique et développement durable www.achatsresponsables.com

Créé par les Eco Maires et Cités Unies de France et avec le soutien technique et financier de l'ADEME, c'est un portail d'échanges sur la commande publique et le développement durable dédié aux collectivités.

► Le réseau "achat public éthique"¹⁷

Le réseau « achats publics éthiques » animé par Cités Unies France regroupe aujourd'hui plus de 200 collectivités territoriales de toutes tailles qui sensibilisent leurs fournisseurs et leurs sous-traitants à la question de la qualité sociale afin de contribuer au respect des droits sociaux fondamentaux reconnus par les conventions de l'Organisation internationale du travail. L'objectif de ces collectivités n'est pas tant de contracter nécessairement avec une entreprise éthique mais d'accompagner les entreprises pour qu'elles s'engagent dans une démarche plus globale de développement durable.

2. Formation des acheteurs

Les régions ont la possibilité de former leurs acheteurs aux développement durable et à l'éco-responsabilité. Plusieurs formations sont à leur disposition.

► IFORE

L'Institut de formation de l'environnement¹⁸ (IFORE) a été créé par un arrêté interministériel du 9 juillet 2001. Il conçoit, depuis 2004, des modules de formations sur l'éco-responsabilité et le développement durable pour les acheteurs. Il organise en novembre 2008 un atelier sur les échanges de pratiques sur les achats publics et le développement durable.

Les formations de l'IFORE à destination des acheteurs publics enregistrent un très bon taux de participation avec une progression régulière depuis 2004.

¹⁶ www.ecologie.gouv.fr/Groupe-Permanent-d-Etude-des.html

¹⁷ www.cites-unies-france.org/html/thematiques/achats_publics/index.html

¹⁸ www.ifore.ecologie.gouv.fr/

Pour accompagner les démarches de la Stratégie Nationale de développement durable, un « dispositif national de formation à l'éco-responsabilité des administrations » est mis en place, avec l'appui de l'ADEME. Il s'agit de modules de formation portant sur tous les domaines de l'éco-responsabilité : commande publique, énergie, déchets, qualité environnementale des bâtiments, déplacements...

Ces modules sont mis à disposition des administrations qui peuvent les programmer dans les régions en faisant appel aux formateurs formés et référencés par l'IFORE. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) peut accéder à ce dispositif, ce qui permet d'organiser des sessions combinant la présence des services de l'État et des collectivités locales. Un partenariat existe également entre l'IFORE et le ministère de l'Intérieur afin de favoriser la participation du personnel des préfectures.

Entre fin 2004 et fin 2006, 193 sessions ont été organisées à l'IFORE, touchant environ 3 000 personnes, sur la base des cinq premiers modules, le module portant sur l'achat arrivant en deuxième position après le module d'introduction à l'éco-responsabilité¹⁹.

Cependant, seulement 30% des collectivités proposent des formations sur les achats responsables à leurs agents, moins selon l'enquête de la Gazette des communes pour qui seulement 10% des agents étaient formés. Et la formation fait partie des projets à venir pour 15% des collectivités²⁰.

► L'achat public éco-responsable²¹

L'ADEME a mis en place en 2005 une formation à destination des collectivités locales intitulée : "l'achat public éco-responsable : comment prendre en compte l'environnement dans la commande publique ? "

Les objectifs principaux de cette formation destinée aux acheteurs sont :

- comprendre l'intérêt d'adopter une démarche visant l'intégration du développement durable dans l'achat public ;
- identifier les méthodes et les outils permettant la mise en oeuvre concrète et opérationnelle de cette démarche.

Le module traite essentiellement des critères environnementaux.

3. Les référentiels

Il existe plusieurs référentiels qui peuvent être utilisés par les acheteurs publics pour intégrer le développement durable dans leurs commandes. Ces référentiels vont permettre, d'une part, de définir les besoins en prenant compte des objectifs de développement durable et, d'autre part, de choisir des offres présentant des garanties objectives.

Tous les référentiels utilisés par les acheteurs publics doivent être accessibles et doivent faire l'objet d'une reconnaissance des pouvoirs publics, voire d'une certification par un organisme indépendant.

Il faut distinguer les référentiels environnementaux, les référentiels sociaux et les référentiels de développement durable.

¹⁹ PNAAPD

²⁰ Résultats de l'enquête "collectivités et commande publique durable", ADEME et Eco-Maires, septembre 2007

²¹ www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=49FABD26F2A14548CC5CDD455BD06AD61199803238272.pdf



► Référentiels environnementaux

Type de référentiels	Normes attachées	
Gestion environnementale	Management environnemental des organismes	ISO 14000 et ISO 14001 EMAS
	Protection de l'environnement	Normes sur la pollution, la maîtrise de la pollution, sur la protection des milieux
	Pour la conception, l'analyse et l'étiquetage des produits	Normes sur l'éco-conception (ISO 14062), sur l'analyse des cycles de vie (ISO 14040), sur les étiquetages environnementaux (ISO 14020), etc.
	Sur la communication environnementale	ISO 14063
Qualité écologique des ouvrages	Référentiel HQE (Haute qualité environnementale)	NF380 bâtiments tertiaires et NF Maison individuelle
	Haute performance énergétique	HPE, THPE, HPE Enr, THPE Enr, BBC
	Qualitel	. Habitat et environnement pour les logements neufs, comprenant 7 exigences. . Patrimoine, habitat et environnement pour les logements existants comprenant 11 exigences
	Produits et matériaux de construction	NF P 01-010
Qualité écologique des produits et services	Référentiels globaux (qui tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des produits et des services)	Les écolabels
	Référentiels partiels	. Contrôlés ou approuvés par les pouvoirs publics : issus des directives communautaires sur la consommation des appareils domestiques en énergie, sur la consommation de carburants et les émissions de CO ₂ , référentiel de l'agriculture biologique . référentiels socioprofessionnels soutenus par les pouvoirs publics : energy star, flamme verte . référentiels socioprofessionnels réputés : TCO, FSC, PEFC, MSC, etc.

► Référentiels sociaux

Les référentiels sociaux sont beaucoup moins développés que les référentiels environnementaux.

On recense :

- Un guide international, développé par le Bureau international du travail (BIT), sur les principes directeurs des systèmes de gestion santé-sécurité au travail,
- La norme OHSAS 18001 en matière de management des systèmes de santé-sécurité au travail,

- SA8000 qui repose sur des exigences, fondées sur les conventions de l'Organisation internationale du travail, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la convention des Nations unies sur les droits des enfants.

► Référentiels de développement durable

Un référentiel pour la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise est en cours d'élaboration : c'est la norme ISO 26 000.

La norme ISO 26000 touche à des aspects variés de l'entreprise, tous liés au développement durable : dégradation de l'environnement, inégalités sociales, droits de l'homme, protection des consommateurs, respect des lois et des réglementations ou encore gestion de l'entreprise. Contrairement aux normes ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental), la future norme contiendra des lignes directrices et non des exigences. Elle ne sera donc pas destinée à la certification.

Suite à un protocole d'accord signé par l'ISO et le Bureau du Pacte mondial des Nations unies (UNGCO), la norme sera en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial, qui traitent des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

4. Les écolabels

L'écolabel est un élément important pour l'acheteur. L'identification des fournisseurs disposant d'un label est une garantie des qualités écologiques ou sociales de ces fournisseurs. Les écolabels correspondent à des déclarations dont la conformité est attestée par un organisme de contrôle accrédité. Seuls les écolabels officiels apportent des garanties couvrant :

- **la qualité d'usage des produits.** Ainsi, les produits qui bénéficient de l'écolabel NF Environnement sont conformes aux exigences de qualité et d'aptitude à l'usage des normes NF existantes ;
- **la qualité écologique des produits.** Celle-ci est assurée par la prise en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (de l'extraction des matières premières à la fin de vie des produits) ;
- **l'élaboration des critères** selon une procédure associant les différentes parties prenantes (associations, industriels, pouvoirs publics) ;
- **la certification par un organisme tiers** indépendant et accrédité par les pouvoirs publics ou un organisme officiel. Le Comité français d'accréditation (COFRAC) est habilité par les pouvoirs publics français à accréditer les organismes certificateurs.

Il existe une trentaine d'écolabels au niveau mondial. Les deux écolabels officiels délivrés en France (NF Environnement et le label écologique communautaire) ont été créés pour encourager la promotion de produits respectueux de l'environnement et permettre aux consommateurs de reconnaître ces produits avec les meilleures garanties. Ils sont tous deux délivrés par AFNOR Certification.



► Les labels environnementaux

L'écolabel européen



Créé en 1992, le label écologique européen est attribué, en France, par l'AFNOR (Association française de normalisation), à des produits respectant un cahier des charges environnemental très précis. Reconnu dans les pays de l'Union européenne, il est caractérisé par son logo : une petite fleur verte et bleue aux douze pétales en forme d'étoiles²².

Le logo Bio européen



En mars 2000, la Commission européenne a créé le logo « Agriculture Biologique, système de contrôle CE » afin d'indiquer aux consommateurs les produits issus à 95 % au moins d'une production biologique provenant du territoire de l'Union européenne²³.

La marque française NF Environnement



Créé en 1991, c'est le label écologique français. Il certifie des produits qui présentent des impacts moindres sur l'environnement, tout en ayant une aptitude à l'usage au moins équivalente à des produits similaires. Géré par l'AFNOR, il est représenté par un logo type, attestant de la conformité du produit à des critères préétablis, spécifiques à chaque catégorie de produits²⁴.

La marque AB, agriculture biologique



Propriété du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la marque AB est apposée sur les produits issus d'un mode de production biologique.

Elle garantit :

- le respect de la réglementation européenne pour la production végétale (ou d'origine) ;
- le respect d'un cahier des charges homologué par les pouvoirs publics pour la production animale (ou d'origine) ;
- que l'aliment est composé au moins de 95 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- que l'aliment a été contrôlé par un organisme certificateur comme Écocert²⁵.

Un nouveau label de qualité environnemental en projet : une certification NF logement HQE

Les professionnels du bâtiment peuvent aujourd'hui se référer à la nouvelle certification NF démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les bâtiments tertiaires, définie par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), mandatée par l'AFNOR avec le concours de l'ADEME et de l'Association HQE. « Cette certification porte à la fois sur le système de management de l'opération et sur la qualité environnementale du bâtiment, qui font l'objet d'un référentiel technique. Cette qualité

²² Liste des produits consultable sur le site de l'écolabel européen :

<http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel>

²³ Pour plus d'infos : http://europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/index_fr.htm

²⁴ Liste actualisée des produits : www.marque-nf.com/frpage/cadrenfenvironnement.htm

²⁵ La liste des organismes certificateurs se trouve sur : <http://www.agriculture.gouv.fr/alim/sign/agri/orgcertifi.html>

Pour plus d'infos : <http://www.agriculture.gouv.fr/alim/sign/agri/welcome.html>

relève autant du management environnemental que de la démarche architecturale et technique», explique Philippe Duchêne-Marullaz, chef du département développement durable au CSTB. Le référentiel technique, en préparation, définit quatorze cibles environnementales et pour être « certifié », un projet devra présenter un niveau « très performant » pour au moins trois de ces cibles, un niveau « performant » pour quatre au moins, et un niveau « de base » pour toutes les autres.

L'association Qualitel, de son côté, travaille sur un nouveau label de qualité environnementale qui pourrait relever de la HQE s'il est avalisé par l'association HQE. Par ailleurs, un niveau de performance des immeubles devrait être défini dans le cadre de la certification NF logements, actuellement à l'étude.

► Le label social

Label « Égalité Professionnelle »



Créé en septembre 2004 à l'initiative de Nicole Ameline, ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle, le label Égalité figure, sous la forme d'un logo de bonne conduite, sur tous les produits commercialisés par l'entreprise. Délivré pour une durée de trois ans, ce label implique un contrôle intermédiaire à dix-huit mois afin de vérifier que le détenteur continue de satisfaire aux critères de labellisation souhaités.

Le cahier des charges du label Égalité comprend une vingtaine de critères qui s'articulent autour de trois champs : actions menées dans l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle ; gestion des ressources humaines et management ; prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel.

L'entreprise candidate a la possibilité, depuis le 15 septembre 2004, de télécharger le dossier de candidature sur le site du ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle (www.social.gouv.fr/femmes) ou sur le site du Groupe AFAQ (www.afaq.org).

► À côté des labels officiels, il existe de nombreuses initiatives privées

Le label FSC (« Forest Stewardships Council »)



Créé par des ONG au début des années 1990, il figure sur le bois et les produits en bois provenant de forêts certifiées à « gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable ». Il est particulièrement bien adapté à la labellisation de grandes parcelles puisque cette dernière est attribuée par unité économique, autrement dit pour chaque propriétaire. Le WWF (première organisation mondiale de protection de la nature) a entrepris la création d'un réseau d'entreprises s'engageant à commercialiser du bois certifié FSC : Carrefour, Nature et Découverte, Castorama, les 3 Suisses...²⁶

La marque PEFC (« Pan-European Forest Certification » ou Programme européen des forêts certifiées)



Marque de certification d'une gestion durable des forêts, elle a été créée en juin 1999, à l'initiative de professionnels européens de la forêt. La marque PEFC garantit ainsi au consommateur qui achète un produit en bois qu'il contribue à la gestion durable des forêts, selon les critères définis par les résolutions d'Helsinki en 1993 et de Lisbonne en 1998 sur la protection des forêts d'Europe²⁷.

²⁶ www.fscoax.org

²⁷ www.pefc.org



Le point vert d'Éco-Emballages



Ce logo indique que l'industriel fabriquant le produit verse une contribution à Éco-Emballages pour le recyclage ou la valorisation de son emballage ; cette société, créée en 1992, est dotée d'une mission d'intérêt général : instaurer un financement pérenne de la valorisation des emballages en faisant participer les entreprises au financement du recyclage des emballages qu'elles génèrent. Le point vert figure sur 95% des emballages... Il permet de reconnaître une entreprise partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers.

Aujourd'hui, près de 10 000 industriels s'acquittent d'une contribution financière annuelle, confiant à Éco-Emballages la responsabilité de valoriser leurs emballages. Cette participation financière qui, en 2004, a représenté un total 400 millions d'euros, est modulée, suivant le poids et le nombre de l'emballage mis sur le marché, et les coûts liés à sa collecte, son tri et son recyclage. L'application du principe pollueur-payeur permet d'aider financièrement les collectivités à mettre en place des systèmes de collecte sélective des emballages.²⁸

L'association APUR



L'Association des producteurs et des utilisateurs de papiers cartons recyclés a mis en place un logo afin d'offrir une garantie quant au taux d'utilisation des fibres cellulosiques de récupération (FCR) pour la fabrication du produit. Ce taux est mentionné à côté du logo, ici de 80 %²⁹.

²⁸ www.eco-emballages.com

²⁹ www.apur-papiersrecycles.com

II. La mise en œuvre des politiques d'achats publics durables

Dix-sept régions ont déjà mis en place un Agenda 21 ou une stratégie de développement durable. La politique d'achats est l'un des éléments de cette stratégie. Après s'être interrogé sur la pertinence de l'échelle régionale en matière d'achat, il sera intéressant de connaître les retours d'expériences de quatre régions françaises et de se tourner vers des initiatives à l'étranger.

A. Pertinence de l'échelle régionale

S'interroger sur la pertinence de l'échelon régional est important. Cela va permettre de comprendre pourquoi la région est légitime dans une stratégie d'achats au service du développement durable.

Des compétences qui permettent de faire évoluer le tissu économique

Les compétences propres de la région vont permettre de mettre en place des actions concrètes pour l'émergence de filières éco-responsables et pour structurer les éco-filières existantes. En effet, la direction des achats ne peut pas tout : les compétences que la région peut mobiliser en matière de développement économique, d'éducation et de formation professionnelle sont indispensables. Dans le domaine du développement économique, la région a un rôle de coordinateur. Le Conseil régional définit le régime des aides économiques aux entreprises et décide de leur octroi et élabore un schéma régional de développement économique à titre expérimental pour cinq ans (depuis la loi du 13 août 2004). Concernant l'éducation et la formation professionnelle, la région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes et adopte désormais un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles.

Ces compétences, alliées à une stratégie globale de développement durable définissant les enjeux pour la région, vont permettre de développer certains types d'entreprises et de formations, en fonction des besoins définis.

Importance de travailler en réseau

Le partage de savoirs et d'expériences peut être un catalyseur pour l'initiation ou le renforcement d'une politique d'achats responsables. L'ouverture de l'entreprise, de la collectivité et de l'établissement public à des organismes tiers dotés d'une expertise ou d'une expérience, en un mot la culture du réseau, est une des clés de la réussite du pilotage d'un tel projet, particulièrement dans un environnement juridique et réglementaire que l'on voudrait plus ambitieux.. L'exemple du portail d'échanges des collectivités sur la commande publique et le développement durable (www.achatsresponsables.com), animé par les EcoMaires et Cités-unies France avec le soutien de l'ADEME, montre l'utilité de travailler ensemble et d'avoir une plateforme d'échanges. Cette initiative facilite l'émergence de réseaux territoriaux. Il existe, à ce jour, sur cette plate-forme, dix réseaux territoriaux. Leur échelle est la région, à l'exception du Réseau Grand Ouest. Cette association regroupe actuellement 45 collectivités sur cinq régions : Basse-Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes et Limousin.

Les objectifs qui ont été défini pour le Réseau Grand Ouest dans les statuts de l'association sont les suivants :

- créer une culture commune au sein des membres du Réseau Grand Ouest dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables ;



- aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique ;
- mutualiser et partager les expériences ;
- créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs ;
- connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs ;
- établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre ;
- développer l'information et optimiser les compétences ;
- être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information ;
- promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique.

Proximité avec les fournisseurs

La région est une échelle intéressante car elle permet une meilleure coordination. Les acheteurs et les fournisseurs régionaux ou appartenant à l'antenne régionale de groupes nationaux se connaissent et peuvent s'accompagner mutuellement. La région, connaissant le marché présent sur son territoire, essaie de mettre en valeur des savoir-faire régionaux. C'est le cas du chanvre en région Champagne-Ardenne. En effet, la région, avec le soutien de l'ADEME, a soutenu les systèmes constructifs bois-béton de chanvre. Le chanvre a historiquement toujours été cultivé en région Champagne-Ardenne. Après avoir connu son apogée au milieu du XIX^{ème} siècle, la superficie cultivée a été considérablement réduite en 1960 du fait de l'émergence du coton et des fibres synthétiques. La région est convaincue de l'importance de ce biomatériau.

Origine régionale des fournisseurs en région Nord-Pas-de-Calais³⁰

Individuellement, les collectivités tentent d'initier des démarches parfois très ambitieuses. Le meilleur exemple concerne sans doute le respect des conventions internationales en matière de droits de l'homme au travail. Certaines collectivités ont bien demandé des justificatifs ou organisé des rencontres avec leurs fournisseurs pour les sensibiliser sur le sujet. Rien n'y fait. Les seuls retours sont soit des marchés infructueux, soit des justificatifs invérifiables mais assurément faux. L'action individuelle atteint là sa limite.

Lors d'une étude menée sur les marchés, la région Nord-Pas-de-Calais a cherché à connaître l'impact économique des achats de la collectivité. Cette démarche a mis en évidence l'origine principalement régionale des fournisseurs (à plus de 80 %) malgré des règles strictes de non préférence géographique. Certes, ces fournisseurs sont souvent des distributeurs dépendants de centrales d'achat ou des bureaux régionaux de certaines grosses entreprises. Néanmoins, il apparaît clairement que l'échelle régionale est bel et bien une échelle pertinente pour inciter les filières économiques à proposer des produits respectueux de l'environnement et des êtres humains.

Réunir une offre suffisamment importante

Cependant, dans l'objectif d'impulser une commande publique suffisante pour structurer les filières, l'échelon régional peut présenter certaines difficultés. En effet, la taille de l'offre doit être suffisamment importante pour répondre à la demande sinon les prix s'en trouveront augmentés. C'est souvent le cas des cantines qui souhaitent proposer des menus bio mais qui parfois ne trouvent pas les produits dans un périmètre local raisonnable. Un nombre croissant de conseils régionaux, conscients de l'insuffisance de l'appui du ministère de l'agriculture, soutiennent les agriculteurs bio de leur territoire. Notamment la Bretagne, particulièrement touchée par

³⁰ Comité 21, *Achats et développement durable*, Editions AFNOR, 2005

l'agriculture intensive, s'engage dans la conversion de la production agricole, soutenus par des financements régionaux.

Pour l'ouest de la France, l'expérience du Réseau Grand Ouest montre que les collectivités ont un rôle à jouer vis-à-vis des fournisseurs pour tenter de faire évoluer l'offre et de structurer les filières. Ainsi, dans le cadre des groupes de travail thématiques qu'il propose, le RGO organise des auditions de fournisseurs pour :

- permettre une meilleure connaissance mutuelle de l'offre et de la demande
- et mener une action de lobbying vis-à-vis des fournisseurs visant à les inciter à proposer des offres intégrant d'avantage les critères du développement durable.

La région a les compétences de développement économique et de formation professionnelle. Pour cette raison, elle est l'échelle pertinente pour impulser l'émergence d'éco-filières. C'est un territoire assez grand pour créer les conditions d'offres régionales et pas trop étendu pour que la coordination soit assez facile et que fournisseurs et acheteurs se connaissent.

B. Retours d'expériences de trois régions

Toutes les régions ont des stratégies d'achats responsables à plus ou moins grande échelle, mais peu d'entre elles ciblent leurs actions pour faire émerger telle ou telle filière. Les régions présentées ci-après ont mis en place des politiques d'achats responsables. Parallèlement aux stratégies d'achats responsables, elles mènent des actions auprès des entreprises de la région, notamment auprès des PME.

1. Région Nord-Pas-de-Calais – Yves Despeyroux, chargé de mission développement durable

Engagée depuis 2000 vers le développement durable, c'est en mai 2003 que la région Nord-Pas-de-Calais a mis en place un Agenda 21.

► Stratégie d'achats responsables

La politique d'achats responsables au sein de la région Nord-Pas-de-Calais a été initiée depuis plusieurs années. De 2004 à 2006, des marchés ciblés ont servi, à titre expérimental, de support à l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques. Ils ont porté sur les domaines suivants :

- gadgets et objets promotionnels (attribué en mai 2006) ;
- équipement en mobilier et matériel du Siège de Région (attribué en mai 2006) ;
- achat d'uniformes pour les hôtesse et hôtes d'accueil et achat de costumes pour les chauffeurs (attribué en juillet 2006) ;
- fourniture de matériel et logiciels en informatique et télécommunications (attribué en juin 2006) ;
- fourniture de bureau, d'enveloppes avec ou sans impression, de timbres caoutchouc, d'articles spécifiques pour archivage et protocole (attribué en janvier 2008) ;
- fourniture de papier Offset et reprographie (attribué en juillet 2007) ;
- produits alimentaires aux élus et personnel de la Région, aux élus et personnel du Conseil économique et social régional (attribué en octobre 2004 et avril 2005) ;



- acquisition de véhicules (attribué en avril 2005) ;
- reconstruction du lycée Jules Ferry à Arras (attribué en novembre 2007) ;
- travaux d'impression (en cours d'attribution).

Cohérence avec l'Agenda 21

Après plusieurs années d'expérimentation et d'innovation en matière de développement durable, la Région s'est dotée en janvier 2000 d'une stratégie « vers le Développement durable en région Nord-Pas-de-Calais ». Cette stratégie guide toujours son action.

En janvier 2004, elle adopte son Agenda 21 avec neuf actions ; en octobre 2006, elle la complète de deux nouvelles actions :

- 1) consolider la constitution de filières de développement économique appuyées sur l'environnement ;
- 2) aider à la structuration et au développement de filières du commerce éthique et équitable ;
- 3) construire un système de transport qui serve une mobilité raisonnée ;
- 4) généraliser les techniques de HQE à toutes les interventions régionales ;
- 5) créer une Université du DD ;
- 6) faire de la consommation un instrument du DD, par la sensibilisation, l'information...
- 7) mettre en œuvre la trame verte et bleue ;
- 8) contrôler la péri-urbanisation par la construction d'outils adaptés ;
- 9) poursuivre le travail interne d'outillage (indicateurs 21) et de management environnemental ;
- 10) accompagner les Agendas 21 lycées ;
- 11) développer un Plan climat régional.

Parmi ces onze actions, quatre concernent directement ou indirectement les pratiques du commerce équitable. Il s'agit des actions 2, 6, 9 et 10 avec l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés.

Dispositifs mis en place

Comité de pilotage : en 2004, a été mis en place un comité de pilotage « Achats éthiques et développement durable » afin de veiller à l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés. Présidé par un élu, il est composé d'élus et de techniciens.

En parallèle, un « groupe de travail » de trois personnes sensibilise les directions autour de cette thématique et accompagne les directions à l'intégration de clauses sociales et environnementales.

Formation : la politique de formation des acheteurs est en cours et des cursus de formation seront mis en place dans les semaines qui viennent.

Suivi et contrôle : une consultation est en cours pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif de cette mission sera, en lien avec la Direction des Achats et de la Commande Publique, de venir en appui des directions « acheteuses » afin de leur permettre de bien intégrer les problématiques de développement durable dans la définition de leurs besoins et de les retranscrire au mieux dans la rédaction de leurs marchés.

En 2005, une démarche de notation extra-financière a été menée et sera reconduite en 2008.

► Accompagnement à la structuration des filières

Les marchés sur lesquels porte la politique d'achats responsables : marchés relatifs au fonctionnement de la collectivité : papier, fourniture de bureau, objets promotionnels, ...

Exigences de la région concernant les filières :

Alimentation : traiteurs pour organiser des buffets bio et équitables, et produits alimentaires issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique.

Equipements : mobilier et fourniture de bureau présentant la norme NF.

Transports : incitation des agents à l'utilisation de transport collectif (TER et métro) par le remboursement à hauteur de 75% du coût des abonnements.

Accompagnement des PME/PMI :

- Il existe des aides via les contrats de développement destinées à aider les PME – PMI à franchir une étape cruciale de leur développement grâce à :
 - un soutien en ingénierie à la déclinaison opérationnelle de leur stratégie, via l'appui à la conduite de projet,
 - un soutien financier à la réalisation de leur programme de développement.

Les aspects touchant aux priorités d'intervention telles les préoccupations sociales et environnementales ne sont pas des critères d'éligibilité ou de sélection mais plutôt des critères d'instruction.

- Avec la Direction environnement, il existe un accompagnement d'opérations d'intérêt collectif organisées par les CCI, le CD2E (Création développement éco-entreprises), les organisations professionnelles sur des thèmes comme le management environnemental, l'énergie, les déchets, l'éco-conception, ... et également un accompagnement dans une démarche de progrès en développement durable avec l'AFNOR sur le SD 21 000.
- Il existe également une aide pour favoriser des formes de commerce permettant à la fois aux producteurs de vivre et de se développer et, aux consommateurs, d'accroître leurs choix à des prix plus justes (aide à la création de boutique de commerce équitable).

Actions permettant de dynamiser les offres éco-responsables

- Soutien à la filière de boutiques équitables, et la création de ces boutiques (Ann Gisele Glass, Artisans du Monde, ...)
- Sollicitation d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), dans le cadre d'un groupement de commandes portée par la ville Villeneuve d'Asque, pour venir aider à vérifier chez les prestataires le respect des droits humains au travail tout le long de la chaîne de fabrication et de distribution des produits textiles.

2. Région Haute-Normandie, François-Marie Michaux, chef de projet Agenda 21

La mise en place de l'Agenda 21 en Haute-Normandie date du mois de juin 2004. On constate les prémices d'une stratégie d'achats responsable en Haute-Normandie depuis 2005, avec la création d'un groupe de travail « achats durables » regroupant le service Achat et des agents volontaires issus de services opérationnels (lycées, service logistique et patrimoine, communication...).



► Stratégie d'achats responsables

En mai 2007, la région crée le RAN-COPER (Réseau des Acteurs Normands de la Commande Publique Eco-Responsable), grâce au soutien de l'ADEME et des ECO-MAIRES et en partenariat avec les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, la DIREN, la DRDAF, le Rectorat et les collectivités locales engagées en Haute-Normandie dans une démarche Agenda 21.

L'objectif du groupe de travail normand n'est nullement de regrouper l'ensemble des acteurs de la commande publique mais de travailler avec les plus avancés d'entre eux, en tenant compte de la diversité des structures, pour que le réseau puisse diffuser ses résultats au plus grand nombre. Il s'agit également pour la Haute-Normandie de s'insérer dans un maillage de réseaux régionaux, nationaux et européens pour acquérir des repères et pour bénéficier des derniers retours d'expériences, en vue de les appliquer régionalement dans les services mobilisés au fonctionnement du réseau.

La plupart des structures fortement impliquées dans l'achat « écologique » sont également celles qui structurent leur démarche d'Agenda 21 ou celles qui mettent en place la SNDD.

► Accompagnement à la structuration des filières

Les marchés sur lesquels porte la politique d'achats responsables :

- papier (recyclé pour les usages bureautiques et les photocopieuses ; PEFC ou FSC pour le cabinet et la communication) ;
- imprimeurs labellisés Imprim'Vert ;
- mobilier scolaire pour les lycées (bois issus de plantations certifiées PEFC ou FSC) ;
- marchés de travaux : bâtiments à Très Haute Performance Energétique pour les nouvelles constructions régionales ;
- marchés de prestation : entretien de l'Hôtel de Région intégrant le ramassage sélectif des déchets ;
- restauration scolaire : collaboration avec l'association « Les Défis Ruraux » pour l'organisation des « bons repas de l'agriculture durable » dans les lycées (un repas par mois intégrant des produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique).

Exigences de la région concernant les filières :

Alimentation : produits issus de l'agriculture durable (biologique ou de proximité) pour les cantines des lycées (une fois par mois)

Equipements : réduction des imprimantes individuelles et mise en réseau de photocopieuses-imprimantes mutualisées (recto-verso, réduction des consommables, diminution des consommations de papier.)

Transports : véhicules GPL et vélos de service pour les agents régionaux.

Accompagnement des PME/PMI :

La région accompagne les entreprises par l'intermédiaire du réseau GRANDDE (Groupement Régional des Acteurs Normands du Développement Durable en Entreprise) soutenu par l'ADEME, la CRCI et la Région Haute-Normandie.

Elle organise aussi les « Journées Pratiques du Développement Durable en Haute-Normandie » regroupant collectivités, associations, usagers et industriels autour d'une thématique annuelle.

3. Région Rhône Alpes, Cécilia Pozzo, chargée de mission développement durable et Laure Augros, chargée d'étude à l'Observatoire de la commande publique, direction des affaires juridiques

Il n'existe pas d'Agenda 21 en région Rhône-Alpes mais une démarche développement durable, qui se construit au fur et à mesure, en fonction des enjeux. La commande publique fait partie des axes de travail de la démarche. Une cohérence entre stratégie développement durable et commande publique est encouragée.

► Stratégie d'achats responsables

Un groupe de travail "achat public durable" s'est constitué. Il rassemble des agents issus des principales directions acheteuses ou dont le métier est lié à l'environnement. Ce groupe a travaillé sur les clauses environnementales et sociales pour les marchés de travaux du nouveau siège régional, pour les marchés de traiteurs et pour les objets promotionnels.

Des fiches pratiques d'achats durables par type d'achats ainsi que des fiches juridiques et des éléments d'actualité sont disponibles sur l'intranet.

Parallèlement à cela, il existe une démarche "qualité des marchés" qui assure un suivi et un contrôle, dans la durée, des marchés passés. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des fournisseurs et permettent d'améliorer la passation et l'exécution de ses marchés. Les titulaires des marchés sont eux aussi évalués à partir d'un certain nombre d'indicateurs. Cette démarche qualité est globale, elle n'est pas focalisée sur les clauses relatives au développement durable. La région profite toutefois de ce lien avec les entreprises pour connaître l'état du marché en termes de développement durable et sensibiliser les fournisseurs à cette question.

Formation

Des sessions de sensibilisation générale au développement durable sont mises en place pour les agents. L'achat est l'une des thématiques abordées. La formation des acheteurs évolue aussi à travers les rencontres du réseau territorial sur commande publique et développement durable, Rhônalpénergie-Environnement, créé en 2002.

► Accompagnement à la structuration des filières

Exigences de la région concernant les filières :

Alimentation : il existe des clauses environnementales pour les traiteurs. La restauration d'entreprise est aussi concernée avec un plat bio proposé tous les jours.

Equipements : matériel informatique, matériel pour les lycées (mobilier, équipements pour les cuisines collectives etc.), équipement du siège régional, etc.

Construction : toutes les nouvelles constructions doivent présenter une démarche HQE. L'intégration d'une clause d'insertion est en projet pour certaines opérations.

Energie : des initiatives concernant les lycées débutent, sur l'éco-efficience.

Transports : véhicules GPL et deux voitures hybrides pour le pool de voiture de la région.

Mais aussi : marché de fourniture de papier, marché d'impression, marché de nettoyage...



La région développe aussi, depuis deux ans environ, un mode de travail qui permet des économies à plusieurs niveaux (déplacements, papier, etc.) : le travail par plate-forme collaborative. Plusieurs projets sont développés sur ce mode, mais il demande un changement de culture qui prend du temps à se mettre en place.

Accompagnement des PME/PMI :

L'accompagnement de la région se caractérise par la création de clusters (regroupements d'entreprises). Sur les six clusters initiés par la région, deux portent directement sur des éco-filières. Ces clusters mettent en réseau les entreprises et les acteurs de l'excellence d'un même pôle d'activités pour renforcer leur compétitivité. Ils apportent des solutions en termes de développement, de formation, d'internationalisation, de marketing et de communication, etc.

Le cluster énergie renouvelables et maîtrise de l'énergie doit permettre une structuration de l'offre régionale. Il intègre des entreprises et acteurs régionaux dans une solution globale adaptée à la demande du marché de l'éco-bâtiment.

Les premières actions déployées sont de :

- rendre visible l'offre régionale en matière d'économies d'énergies et d'intégration des énergies renouvelables appliquée au bâtiment.
- créer une marque de performance énergétique des bâtiments. Valoriser les projets de recherche et développement en Rhône-Alpes et tester les solutions les plus avancées.
- développer une offre intégrée de produits et de solutions adaptées à l'éco-bâtiment en créant des consortiums locaux d'entreprises.
- faire émerger une demande du secteur tourisme avec un projet pilote sur une offre gîtes de type « éco-gîtes ».
- générer des solutions rentables et reproductibles.
- apporter la meilleure réponse possible aux besoins de formation en Rhône-Alpes en matière d'énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie. Sensibiliser et former les professionnels du secteur de l'éco-bâtiment.
- soutenir le développement et l'internationalisation des entreprises du secteur.

Le cluster produit biologiques et naturels a pour objectif d'améliorer les interactions entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les centres de compétences dans différents secteurs (agroalimentaire, textile, cosmétiques et habitat).

Les actions en cours concernent :

- Marketing : améliorer, par l'action collective, la fonction commerciale des entreprises du cluster. Internationaliser les entreprises et se doter d'une communication institutionnelle.
- Innovation : inciter les entreprises à innover et les accompagner dans leurs projets d'innovation, notamment en matière d'emballage, de qualité organoleptique, de formulation, de process de transformation et de conservation.
- Formation : Structurer des formations collectives des responsables de PME destinées à fiabiliser les phases de croissance des PME, mettre en place une plate-forme de l'offre de formation dédiée au marché et développer la formation à distance.

C. Exemples d'actions d'accompagnement des opérateurs économiques

Des initiatives intéressantes en France ou à l'étranger accompagnent les achats publics régionaux. Elles peuvent être des pistes de réflexion intéressantes pour les régions souhaitant notamment accompagner le tissu économique régional vers l'achat durable.

Accès d'entreprises régionales aux marchés publics internationaux et européens³¹

Créée en 2004, l'agence Entreprises Alsace a pour objet de favoriser la présence des entreprises alsaciennes de toutes tailles dans les appels d'offres étrangers. Elle effectue, pour le compte des entreprises, une veille ciblée des appels d'offres internationaux et les aide dans le montage formel des dossiers et leur suivi. Elle entretient un réseau de correspondants internationaux et gère une base de données regroupant des milliers d'appels d'offres provenant de 54 grands bailleurs de fonds internationaux. Elle a mis en place un groupe d'experts techniques qui apportent ponctuellement leur expertise et leurs conseils, de partenaires techniques (UbiFrance, FCI et l'ADIT) et de prestataires directs (Activis, Ifis). Ils couvrent les domaines du conseil juridique, du conseil financier, du management de projets, des nouvelles technologies et également des compétences géographiques (Maghreb, Asie, ...)

Accompagnement des PME locales dans le comté de Northumberland (Royaume-Uni)³²

Le Comté a fait réaliser une évaluation comparative montrant que ses fournisseurs locaux redistribuent localement, sous forme de salaires et d'achats, 76 % du montant des marchés obtenus du comté. À la suite de cette étude, l'assemblée du comté a décidé de consacrer d'importantes ressources administratives afin de sensibiliser et d'encourager les petites et moyennes entreprises locales à répondre aux appels d'offres du comté, leurs réponses ont ainsi été multipliées par cinq. L'objectif poursuivi est d'obtenir, en trois ans, que 10 % des marchés actuellement attribués à des fournisseurs non locaux puissent être attribués à des fournisseurs locaux, dans l'idée de générer un surcroît d'activité de 34 M£ (environ 50 M€) pour l'économie locale.

L'accès des PME à la commande publique en Italie³³

Société par actions dont l'actionnaire unique est le ministère de l'économie et des finances, Consip a été créée pour promouvoir la modernisation des administrations publiques et soutenir la diffusion des technologies informatiques et de communication. Une partie importante de son activité porte sur les marchés publics : gestion de la plate-forme d'achats en réseau de l'administration, publication d'appels d'offres, développement de techniques d'achats électroniques, organisation de séminaires de recherche, de management et de formation sur les pratiques d'achats, etc. Dans ce cadre, Consip mène des actions pour améliorer l'accès des PME à la commande publique : organisation avec les représentations professionnelles de tables-rondes et de séminaires afin de donner une plus grande visibilité de l'état des secteurs d'activité sollicités par la commande publique, création de guichets électroniques (délocalisés dans les sièges régionaux et provinciaux des fédérations professionnelles) dédiés aux PME pour l'accès à la plate-forme d'achats en réseau de l'administration, assistance (donnée aux mêmes guichets) à l'habilitation électronique et la création de catalogues, etc.

³¹ www.entreprise-alsace.com

³² www.sustainable-development.gov.uk/government/task-forces/procurement/index.htm

³³ Source : PNAAPD



Des pistes du côté de l'Afrique du Sud et de l'Inde³⁴

Au niveau du conseil et de l'assistance, des pistes intéressantes sont à chercher du côté de l'Afrique du Sud et de l'Inde. L'Afrique du Sud a créé des centres conseils dans chaque région qui viennent accompagner les PME durant toute la procédure de réponse à un appel d'offres. L'existence de ces centres est connue par les entrepreneurs pouvant s'y référer en cas de problème.

De même en Inde, la Société nationale des petites entreprises (NSIC), fournit de l'information, de la formation et effectue de l'assistance technique auprès des PME répondant aux marchés publics. Les petites industries membres de la NSCI sont traitées comme des fournisseurs classiques : il n'y a pas de différence faite avec les grandes entreprises. Cependant, les plans et les cahiers des charges sont fournis gratuitement aux petites industries et sont payants pour les grandes entreprises.

³⁴ www.marchespublicspme.com/marches-publics-etranger.html

III. Recommandations pour une commande publique régionale au service du développement durable

Pour permettre aux achats publics d'être un levier en faveur du développement d'activités, d'entreprises et de filières éco-responsables au sein du tissu économique régional, le Comité 21 a identifié, dans cette dernière partie, des actions pour renforcer d'une part, les achats publics durables, et d'autre part, l'émergence d'une offre structurée. Ces recommandations concernent différentes directions de la région : la direction achat, la direction économique et la direction de la formation professionnelle. "*Les acheteurs se doivent de connaître le marché local. Ils vont donc, le cas échéant, identifier les lacunes de positionnement de la part des acteurs locaux et relayer l'information au service économique ou formation professionnelle pour trouver les moyens de renforcer la démarche*" explique Olivier Lemaître, chef de service développement durable à la région Basse-Normandie.

A. Créer les conditions d'achats responsables auprès des acheteurs publics

On a vu dans la première partie de ce document, qu'il existe un certain nombre d'outils mis à disposition des acheteurs pour les aider dans leur stratégie d'achats responsables. Lorsque cette stratégie est impulsée politiquement, c'est d'autant plus facile. De nombreuses collectivités se sont emparées de l'opportunité donnée par la réforme 2006 du code des marchés publics, pour répondre aux enjeux structurants de leur Agenda 21. L'émulation et les réseaux d'échanges créés à l'échelle des bassins d'activités aidant, la commande publique devrait à court terme fournir un levier puissant pour imposer de nouvelles règles aux marchés.

Différentes étapes paraissent incontournables pour mener à bien la commande publique régionale :

- Impulser la démarche
- Former l'interne
- Identifier les enjeux
- Identifier l'offre
- Définir les besoins dans un cahier des charges
- Evaluer et suivre les résultats
- Travailler en réseau

Une piste pour les acheteurs est aussi à explorer du côté des groupements d'achats.

1. Impulser la démarche

Il est nécessaire de mettre en cohérence la commande publique régionale avec la stratégie de développement durable de la région. En effet, la commande publique et les achats responsables font souvent partie du plan d'actions des Agenda 21, mais ce n'est pas systématique. La commande publique n'est pas la priorité des Agenda 21.



Une enquête menée par l'ADEME et les Eco-Maires sur "Collectivités et commande publique durable", réalisée en septembre 2007, indique que 45,70% des collectivités déclarent avoir inscrit dans leur politique la prise en compte du développement durable dans leur commande publique. C'est un taux en progression, puisqu'en 2006, elles n'étaient que 28,9%. Par exemple, l'Agenda 21 de l'Aquitaine ou encore celui de la Bretagne (qui sera soumis au vote le 29 mai 2008) mentionnent la commande publique comme levier du développement durable dans le bassin régional.

Parce qu'elle est une traduction à la fois stratégique et opérationnelle des valeurs et des engagements de la collectivité, la fonction achats doit nécessairement être associée au management du développement durable.

L'une des clés du succès consiste donc à organiser la synergie et la cohérence des directions du développement durable et des achats, mais aussi des autres services concernés (services généraux, logistique, juridique et veille réglementaire, ressources humaines et formation, hygiène et sécurité, insertion sociale et professionnelle, relations institutionnelles, ...).

2. Former l'interne

La mobilisation interne doit s'appuyer sur la formation de tous ceux qui incarneront et mettront en œuvre les différentes étapes des achats : prescripteurs, acheteurs, utilisateurs ou usagers. La formation elle-même peut comprendre plusieurs étapes. La démarche pourra être initialisée par un module « générique » sur les aspects stratégiques des achats. En revanche, un accompagnement réel des acheteurs n'a de sens que s'il est ancré dans la durée, l'état des connaissances sur les risques ainsi que l'encadrement juridique, réglementaire et normatif évoluant rapidement. Elle doit donc viser à élargir le champ des compétences des acheteurs, appelés à jouer un rôle déterminant dans la réflexion stratégique, l'expertise des marchés et la déclinaison opérationnelle de la politique de développement durable. Elle aura d'autant plus de poids qu'elle s'inscrira dans un plan d'actions assorti d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés par le pilotage.

La formation des acheteurs à la commande publique responsable va permettre de les rassurer. Ils connaissent assez mal les possibilités que donne le code des marchés publics, en matière de développement durable. La région Bretagne forme ses agents aux achats publics responsables. Elle constate qu'il existe un travail important à faire dans la définition des besoins et dans la rédaction du cahier des charges, étapes clés de l'achat responsable. Les acheteurs utilisent trop peu l'allotissement, les variantes, la négociation possible sur les petits marchés, les marchés réservés. La formation propose des modèles de clauses. La Région affirme que dialogue et formation ont permis de rassurer les acheteurs.

Plusieurs organismes proposent la formation des acheteurs. C'est le cas de l'IFORE, avec notamment le soutien de l'ADEME et d'Ecoeff. (cf. p. 13 –14)

Ecoeff forme à l'achat public durable

Ecoeff est un organisme de formation qui propose d'accompagner, notamment les régions, dans leur stratégie développement durable et achats.

Il propose aux décideurs un accompagnement technique sur la rédaction des politiques publiques et aux acheteurs un atelier d'écriture de marché (sensibilisation et retours d'expérience d'entreprises) pour permettre une meilleure connaissance du marché.

Il accompagne les régions avec trois modules de formation : un premier module sur l'achat public durable sur deux jours avec l'IFORE ; un second module sur les marchés à faible montant touche

un public plus large et notamment les gestionnaires de lycées, autonome en matière d'achats ; et un dernier module qui est une déclinaison du guide GEM (Groupe d'étude des marchés développement durable, environnement) sur les clauses sociales d'insertion, trop souvent oubliées dans les achats publics. En effet, *"les acheteurs manquent de connaissances sur les clauses sociales, alors qu'il existe déjà en France une centaine d'expériences d'insertion de clauses sociales"* explique Philippe Schiesser, dirigeant d'Ecoeff.

www.ecoeff.fr

Importance de former les élus

La formation des élus est insuffisante. C'est un public difficile à toucher. A peine 10% d'entre eux sont formés aux questions de développement durable. Alors que ce sont eux les décideurs des politiques ; ils ont la possibilité d'impulser la démarche de développement durable sur leur territoire. De plus, en termes d'achat, l'élu est décisionnaire sur certains marchés, comme par exemple, les objets promotionnels, directement du ressort du cabinet du président du Conseil régional.

La démarche de la région Bretagne est intéressante. Afin de ne pas cantonner le développement durable au sein du conseil régional, la Région a voulu former le plus possible d'agents et d'élus au développement durable au titre de l'Agenda 21 (qui sera soumis au vote le 29 mai prochain). A ce jour, une vingtaine d'élus ont déjà été formés.

3. Identifier les enjeux

Alors que le nombre de fournisseurs est parfois très important (plusieurs centaines, voir plusieurs milliers), on mesure l'importance de hiérarchiser les étapes et les filières dans la redéfinition des marchés.

Le portage politique de la région permet un affichage efficace des enjeux prioritaires du territoire : insertion sociale et professionnelle, prévention des risques sanitaires, environnementaux et climatiques, renforcement des filières « propres »... Les alertes répétées sur les risques sanitaires – air vicié, eau polluée, émanations et matériaux toxiques... – dans les lieux (écoles, hôpitaux, piscines...) et espaces publics (pollution atmosphérique) inquiètent les élus et exercent actuellement un levier puissant dans le réexamen des cahiers des charges. Les prescriptions territoriales amènent de plus en plus les fournisseurs à améliorer leurs offres dans de nombreux domaines (bâtiment et travaux publics, services publics de l'eau et de l'énergie, agriculture, transport...).

4. S'informer sur l'offre et le marché fournisseurs

La connaissance du marché et des fournisseurs est un élément indispensable d'un achat public efficace.

L'encadrement normatif est un atout de poids pour rassurer les acheteurs et fournir des règles incontestables pour la sélection des offres. Il faut accentuer l'ancrage de la norme sociale SA 8000, très faible aujourd'hui et de la norme environnementale EMAS, qui met l'accent sur la transparence et l'accès à l'information. Il faut se méfier des auto-déclarations environnementales (allégations environnementales avancées sous la seule responsabilité d'un producteur ou d'un distributeur, la bande de moebius, le point vert, etc.). D'ailleurs, pour encadrer l'utilisation des auto-déclarations environnementales, l'ISO a publié respectivement en 1998 et 1999 les normes 14020 et 14021.



L'un des obstacles les plus fréquemment mentionnés par les acheteurs est l'insuffisance de l'offre en réponse à certaines exigences, environnementales notamment.

L'accompagnement des fournisseurs dans la durée, en particulier les PME et TPE, peut permettre à certaines filières de passer de la niche au marché. Les collectivités qui souhaitent privilégier l'approvisionnement en agriculture biologique pour les cantines ou leur propre restauration ont bien compris l'intérêt de conjuguer une commande publique ancrée dans la durée et des dispositifs d'accompagnement des agriculteurs (valorisation des filières biologiques, aides régionales...), ces deux leviers étant complémentaires pour garantir le volume, la stabilité et la pérennité d'approvisionnement. C'est le cas par exemple du parc Bio en Ile-de-France (voir l'encadré p.39).

Le Topten Pro

Suite au succès du Topten grand public créé en 2004, le **WWF France** et la **CLCV** ont lancé le 5 juillet 2007 le Topten Pro, site Internet dédié à la commande publique. Il répond à la demande des 200 000 acheteurs publics et a été élaboré avec l'appui des villes de Paris, **Chalon-sur-Saône** et **Lille**, des Conseils régionaux Corse et **Nord-Pas-de-Calais** et de la Communauté Urbaine du Grand Lyon. Le site propose un éco-comparateur de produits (écran d'ordinateur, ampoule, véhicule utilitaire, équipement de bureautique...), ainsi que de nombreux conseils pratiques pour l'intégration des clauses éthiques, sociales et environnementales dans un cahier des charges.

<http://topten.wwf.fr/collectivites/>

Quand l'offre existe, encore faut-il l'identifier. Dans ce domaine, un certain nombre d'initiatives ont été prises. On peut citer le catalogue des produits recyclés d'Éco-Emballages³⁵ ou le site en développement du Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables sur les produits « écoresponsables³⁶ ». Là encore, les réseaux jouent un rôle fondamental. Ainsi, la CCI de Lille Métropole aide les PME du bassin d'emploi à construire une offre adaptée aux exigences portées par les acheteurs publics du Nord-Pas-de-Calais, ou encore la CRCI Bretagne qui engage des actions de développement des éco-activités et de performance des PME autour du développement durable.

Mais, d'après l'enquête ADEME-Eco-Maires sur l'achat public durable, il semble que les acheteurs utilisent peu de sources d'information dans l'ensemble. On note par exemple que les guides GEM (Groupe d'étude des marchés développement durable, environnement) sont pour plus de la moitié des acheteurs jamais utilisés ! La sensibilisation interne et le partage d'expériences que proposent les réseaux territoriaux semblent être les vecteurs les plus utilisés. Les écolabels ont été mentionnés par près de 60% des enquêtés.

5. Rédiger un cahier des charges

Le cahier des charges doit exprimer de manière claire et accessible les exigences posées par l'acheteur dans le cadre du marché et les indicateurs d'évaluation et de sélection de l'offre. Il pourra être complété, si besoin est, par des éléments de références sur les objectifs poursuivis par l'acheteur.

L'environnement juridique et réglementaire est encadré par le code des marchés publics. Depuis la réforme 2006, le développement durable y est vraiment affirmé. D'après l'enquête ADEME-Eco-Maires de septembre 2007, on remarque que les critères de développement durable sont la

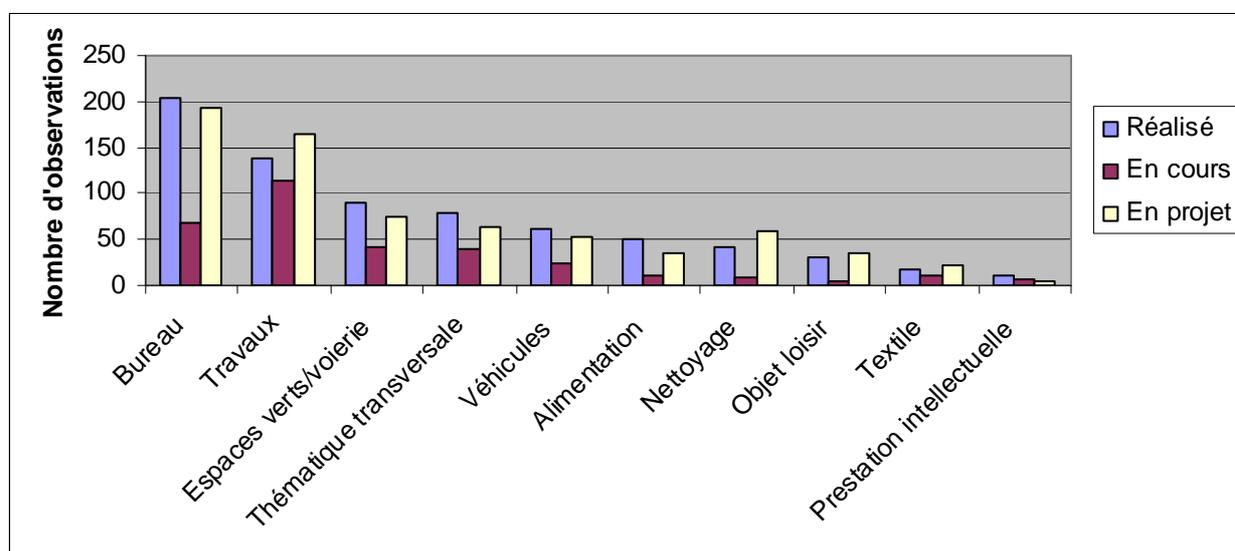
³⁵ www.produitsrecycles.com/

³⁶ www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/

plupart du temps intégrés à chaque étape du marché dans : la définition du besoin, les spécifications techniques, les conditions d'exécutions, les critères de sélection, les critères de choix et les variantes. L'allotissement est moins utilisé. Lorsqu'une collectivité intègre des clauses de développement durable, le critère environnemental est le plus souvent retenu, devant des critères sociaux, notamment d'insertion. Des critères spécifiques sont souvent réservés à certains produits : l'équitable à l'alimentation et l'éthique aux objets de loisirs et textile.

Toujours selon cette enquête, les marchés relatifs au matériel de bureau sont ceux pour lesquels des critères sont le plus souvent insérés. On voit aussi que les travaux sont bien représentés. La thématique transversale et les espaces verts qui renvoient respectivement à l'énergie et aux ressources naturelles de manière directe, s'ils intègrent quelquefois des critères environnementaux ou d'insertion, pourraient progresser...

Nature des marchés intégrant des considérations éco-responsables



Source enquête ADEME-Eco-Maires

Cela laisse penser que le pas n'est pas encore franchi entre des orientations politiques générales de la collectivité en termes d'action, et leur répercussion dans sa propre politique d'achats. Notons enfin que de nombreux projets d'intégration sont en cours, notamment en ce qui concerne les travaux.

Cette enquête montre que pour toutes les natures de marché, il est possible de rédiger des clauses environnementales, sociales, éthiques ou équitables.

La question de coût global

Inclure la notion de durabilité dans une politique d'achats conduit à prendre en compte le cycle de vie du produit « du berceau à la tombe ». Parmi les choix structurants, la prise en compte du « coût global d'acquisition » marque une rupture avec les décisions traditionnelles d'achats, en intégrant les externalités (sociales, environnementales) du produit ou du service.

L'analyse des coûts doit aussi prendre en compte la diminution des stocks de ressources non renouvelables, en particulier énergétiques, qui engendre à court terme un nécessaire réexamen des approvisionnements. Là encore, la compétitivité tiendra à la capacité d'anticipation des acheteurs. Certains biens jusqu'alors gratuits, tels que le CO₂, entrent dans la sphère économique et financière et bouleversent les règles classiques d'évaluation économique et de sensibilisation.



La notion de coût global

Achats du fournisseur + valeur ajoutée + profit du fournisseur
= prix de vente (ou d'achat) + port, emballage et assurance
= prix rendu + coût de passation de commande
= coût d'acquisition + frais de stockage, frais financiers, etc.
= coût de possession + coûts de fonctionnement (main d'œuvre, matières premières, etc.) + coûts d'exploitation (maintenance, énergie)
= coût d'utilisation +/- enlèvement, élimination, reprise, valorisation,...
= coût global

Source : Patrick Caverivière, *Le guide de l'acheteur*, éditions DEMOS

On voit bien là tout l'intérêt d'ancrer sa politique achats dans une perspective d'évaluation du coût global : le coût global correspond à la somme des dépenses sur l'ensemble de la vie d'un produit, et cela pour un usage donné³⁷.

Le « Passeport écoproduit » de l'ADEME illustre, avec l'exemple des ampoules fluo compactes, l'intérêt d'intégrer coûts d'investissement et coûts de fonctionnement dans l'analyse des coûts.

Coût global d'utilisation des différents types d'ampoules classiques

	Ampoules à incandescence	Ampoules fluo-compactantes « grand public »	Ampoules fluo-compactantes « professionnelles »
Coût d'achat*	6,9 €	11,4 €	10,7 €
Coût d'utilisation (15 000 heures)	120,0 €	24,0 €	24,0 €
Coût global sur 15 ans	126,9 €	35,4 €	34,7 €

Source : Patrick Caverivière, *Le guide de l'acheteur*, éditions DEMOS

6. Evaluer et suivre les résultats

Une stratégie d'achats publics responsables doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la part de la direction des achats, pour s'assurer de son adéquation avec les objectifs fixés et dans un souci d'amélioration continue.

³⁷ Source : Patrick Caverivière, *Le guide de l'acheteur*, éditions DEMOS.

Suivi des achats ³⁸	
Exemples d'indicateurs au niveau global	<p>Au delà des critères de performance des fournisseurs (qualité, service, prix...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acheteurs formés ; - Nombre de marchés passés intégrant des critères environnementaux et/ou sociaux ; - Quantité d'énergie économisée ; - Quantité d'émission CO2 évités ; - Satisfaction des utilisateurs ; - Pourcentage d'économies réalisées ; - Evolution des comportements de consommation par agent et par produits.
Exemples d'indicateurs par marché	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fournisseurs/prestataires ayant répondu ; - Nombre de fournisseurs/prestataires de la région ; - Niveau de satisfaction des utilisateurs ou des usagers ; - Niveaux de consommation des produits durables par rapport aux produits classiques ; - Nombre de produits issus du commerce équitable achetés ; - Nombre d'emplois d'insertion créés ; - Nombre de produits issus de l'agriculture bio servis ;
L'évaluation globale	<p>L'évaluation va concerner différents niveaux qui vont se compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun des marchés responsables lancés - la démarche globale : le plan d'actions. <p>Elle peut porter sur plusieurs objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la performance ou de l'impact de chacun des marchés responsables et de l'ensemble ; - Evaluation en termes de résultats de la démarche mise en œuvre au sein de la région : efficacité et adéquation des moyens mis en œuvre

7. Travailler en réseau et déployer la démarche

Le pilotage des achats responsables, on l'a vu à travers le panel de retours d'expériences, implique une approche renouvelée de la fonction achats, ouverte à l'expérimentation, à l'innovation, au dialogue avec les fournisseurs et avec les parties prenantes. Il faut saluer les directions des achats, qui ouvrent la voie de ce management responsable. En situation d'émergence, la contribution des achats au développement durable – mise en conformité des instruments publics avec les engagements de l'État, modernisation du tissu économique, réduction du retard des pays émergents en terme de droits sociaux... – a toutes les chances de se renforcer.

³⁸ P. Schiesser et G. Cantillon, *L'achat public durable*, Editions Le Moniteur, 2007, p.216 et Comité 21, *Achats et développement durable*, Editions AFNOR, 2005



Le développement des Agenda 21 en France, dont les achats responsables sont un axe incontournable, devrait à court terme augmenter le niveau d'exigence de la demande. Cela devrait donc contribuer largement à rattraper le retard accumulé dans de nombreux secteurs et améliorer l'adéquation du tissu économique aux enjeux environnementaux et sociaux, tant locaux que globaux.

Il faut donc actionner l'ensemble des leviers potentiels (politique incitative de l'Etat, formation à l'éco-responsabilité, insuffler les principes et le management du développement durable dans le tissu économique régional) pour que cette contribution devienne significative.

Des réseaux territoriaux traitant des achats publics durables se sont récemment créés. En octobre 2005, ils se sont rassemblés pour créer un groupe de travail national "Commande publique et développement durable", accompagné d'une plateforme de travail et de diffusion commune. A l'heure actuelle, cet inter-réseaux, animé par les Eco-Maires et Cités unies de France, avec le soutien de l'ADEME, regroupe dix réseaux en France, qui correspondent le plus souvent à des régions. Son objectif est de couvrir la France entière fin 2009. Le développement de réseaux régionaux d'achats durables est un élément incontournable de la réussite de la politique d'achat public durable.

La présence d'une personne dédiée aux achats responsables, qu'elle soit issue de la direction des achats ou de la direction développement durable ou Agenda 21, est aussi un élément fondamental de la réussite de la commande publique durable. C'est en se reposant sur un spécialiste du sujet que la démarche peut être déployée avec succès.

8. Le groupement d'achat : une voie à explorer ?

Le groupement d'achat est le rassemblement de collectivités réunissant des moyens financiers en vue de réaliser en commun des achats. Développer le regroupement de commandes pour les collectivités d'une même région est une voie intéressante à explorer même si certaines régions ne se sont pas encore lancées dans ce type de démarche.

Tout d'abord, le groupement d'achat va permettre, en amont, d'avoir un temps d'échange et de sensibilisation avec les fournisseurs, de mieux les connaître. Il crée les conditions d'incitation à produire une offre adaptée à la demande des régions.

Il semble que cette démarche ne soit pas appropriée à tous les achats. Certains produits sont plus adaptés au groupement d'achat. Alors que le groupement d'achat semble être compliqué pour les travaux de bâtiments, il est facile à mettre en place pour les fournitures de fonctionnement, communes à la plupart des collectivités (papier, matériel informatique, café, cantine...).

Pour faciliter la démarche, la région Bretagne a développé un outil : un module de groupement de commandes sur la plate-forme régionale d'administration. Sur ce module, les collectivités ont la possibilité de lancer un marché et en appeler d'autres à prendre part à ce marché. Le module gère ensuite les conventions de groupement de commandes, le cahier des charges, les besoins de chacun, etc.

Afin de réfléchir à l'éventualité de créer un groupement de commandes au sein du Réseau Grand Ouest, l'association a lancé une enquête auprès de ses adhérents (45 collectivités). Les résultats de cette enquête seront connus en juin 2008.

Une offre éco-responsable proposée par l'UGAP

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est une centrale d'achats publics, placée sous la double tutelle du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle s'inscrit au cœur du tissu local par la présence de ses 27 implantations régionales, par le choix, dans ses appels d'offres, de l'allotissement régional. Les PME représentent 68% de ses titulaires de marchés et 31% de son chiffre d'affaires.

L'UGAP a mis en place une offre éco-responsable en conformité avec les nouvelles dispositions du code des marchés publics. Cette offre s'étend aux fournitures et consommables, matériel informatique, bureautique et de télécommunications, équipements audio et vidéo, véhicules, mobiliers, équipements médicaux, etc.

Les produits présentent une garantie environnementale ou sociale : un écolabel ou une certification si cela existent, sinon ces produits sont étiquetés (étiquetage véhicules, étiquetage énergie, etc.).

Sources : www.ugap.fr

B. Structurer l'offre des entreprises de la région

1. Les filières les plus structurées

Les filières qui paraissent être les plus structurées ou sur le point de l'être, à ce jour, sont celles de l'agriculture biologique, de la construction et de l'énergie. Il existe une voie intéressante mais moins visible du côté l'économie sociale et solidaire.

► La filière bio et les éco-filières agricoles

La quatrième édition du Baromètre de l'Agence Bio 2006 montre que les produits issus de l'agriculture biologique s'ancrent dans les habitudes de consommation des Français. En 2006, plus de 4 Français sur 10 consomment des produits bio (43% au moins une fois par mois) alors qu'ils étaient 37% en 2003. Ils sont même 7% à en consommer quotidiennement. 39% disent ne jamais en consommer contre 46% en 2003.

C'est une filière qui commence à bien se structurer. La plupart des régions achète du bio que ce soit par le biais d'un traiteur ou pour la restauration collective ou les cantine des lycées. D'ailleurs, à la suite du Grenelle de l'environnement, il a été préconisé de structurer la filière bio pour lui permettre de satisfaire la demande intérieure avec pour objectif d'atteindre 20 % de produits bio (et de produits locaux et de saison) dans la restauration collective, d'ici à 2012. Pour ce faire, il est proposé de passer en agriculture bio à 6% de la surface agricole utile (SAU) en 2010 et viser 20% en 2020.

Selon l'Agence Bio³⁹, fin 2006, 11 640 exploitations agricoles étaient engagées dans le mode de production biologique, sur une superficie de 552 824 hectares en bio ou en conversion, soit 2% de la surface agricole utilisée (SAU) nationale. De 2001 à 2006, une progression moyenne du nombre d'exploitations bio de près de 2,5% par an est enregistrée, dans un contexte où le nombre total d'exploitations agricoles baisse chaque année.

³⁹ L'agriculture biologique française en 2006, Agence Bio



En 2006, 874 agriculteurs se sont engagés pour la première fois auprès d'un organisme certificateur, soit 7,5% des exploitations biologiques.

Nouvelles exploitations biologiques : toutes les régions concernées

Région	Nombre de nouveaux engagements 2006	Région	Nombre de nouveaux engagements 2006
Alsace	13	Languedoc-Roussillon	95
Aquitaine	89	Limousin	19
Auvergne	33	Lorraine	15
Basse-Normandie	20	Midi-Pyrénées	98
Bourgogne	46	Nord-Pas-de-Calais	4
Bretagne	55	Pays de la Loire	63
Centre	33	Picardie	4
Champagne-Ardenne	8	Poitou-Charentes	34
Corse	15	Provence-Alpes-Côte d'Azur	94
Franche-Comté	11	Rhône-Alpes	98
Haute-Normandie	6	Outre-Mer	14
Ile de France	7	TOTAL FRANCE	874

Sources Agence Bio

En 2006, près de deux tiers des exploitations certifiées se situaient dans sept régions : Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par exemple, le Conseil régional de Bretagne soutient la conversion de la production agricole :

- le remplacement du soja génétiquement modifié (employé pour l'alimentation animale) par de l'herbe et des oléo protéagineux ;
- les agricultures durables en systèmes herbagers ;
- les coûts de certification en agriculture biologique ;
- un plan de communication sur les produits bio à destination des consommateurs, accompagnant ainsi l'offre et la demande.

Un guide « lait-viande-poisson sans OGM en Bretagne » a été conçu pour répertorier, dans chacun des vingt-et-un pays bretons, les productions et les points de vente permettant de consommer breton sans OGM.

Une Charte des régions européennes sans OGM⁴⁰ a été signée, en février 2006 à Florence, par vingt régions, dont cinq françaises : l'Aquitaine, la Bretagne, l'Île-de-France, le Limousin et le Poitou-Charentes. Cette charte a pour objectif de soutenir « les productions de qualité certifiées et la biodiversité, dont la valeur serait irrémédiablement compromise par la pollution génétique ».

Parc Bio en Ile de France⁴¹

Les surfaces bio sont encore faibles en Ile-de-France (0,76% de la SAU) et en retard par rapport à la moyenne nationale (2%), elle-même très faible par rapport à certains pays européens comme l'Espagne ou l'Italie.

Un programme régional pour le développement de l'agriculture biologique, le Parc Bio 76, a été signé en 2001 pour la période 2002-2008. Le Conseil régional finance 50 % des montants engagés

⁴⁰ www.brest-ouvert.net/IMG/Charter_Final_FR.rtf

⁴¹ Comité 21, *L'avenir en vert*, Le Seuil, Paris, p. 69

par les agriculteurs pendant les trois premières années de certification en agriculture biologique. La participation de la région s'élève à 380 000 € en 2008. Les aides traditionnelles aux agriculteurs (installation, investissement en matériel) sont majorées jusqu'à 50 % pour les agriculteurs bio. Le Parc Bio finance aussi les « paniers bio de proximité » (une dizaine de maraîchers biologiques franciliens fournissent environ quatre cents paniers en Amap sur la région) ainsi que la filière pain « Bio d'Ile-de-France® » pour la restauration scolaire, la boulangerie artisanale et les commerces spécialisés. Par ailleurs, la Région participe à hauteur de 54 000 € à la restauration bio dans les lycées. 12 lycées proposent actuellement des repas bio. Lors du budget 2008, le Conseil régional a validé l'objectif de triplement de la surface en agriculture biologique d'Ile-de-France d'ici à 2010.

www.iledefrance.fr

La filière bio est encore loin des objectifs fixés pour 2010 lors du Grenelle de l'environnement. Les régions doivent renforcer leurs efforts pour structurer cette filière, notamment à travers un accompagnement technique et financier.

Structuration de la filière Agriculture Biologique en Poitou-Charentes

La Région vient de lancer son Plan agriculture biologique pour la période 2008-2012. Malgré le défaut de crédits de l'Etat pour la conversion et la concurrence des marchés de produits agricoles conventionnels, l'objectif est que 5 % de la surface agricole régionale, près de 90 000 hectares, produise bio en 2012. Avec ce plan, la Région souhaite amplifier son soutien, et après avoir notamment déjà décidé de servir 850 000 repas bio dans les lycées en 2007-2008. Parmi les huit grandes actions du plan adoptées, on trouve le soutien aux producteurs engagés dans une conversion à l'Agriculture biologique ; le développement des circuits courts entre la production et la consommation avec la création de 20 nouveaux points de vente de produits issus de l'Agriculture biologique ; l'ouverture de formations en Poitou-Charentes sur l'Agriculture biologique, ses modes de production et de distribution ; le développement de la recherche agronomique, en partenariat avec l'INRA...

www.poitou-charentes.fr/fr/exergue/dossier-mois/index.dml?id=17

Soutien aux éco-filières en région Bretagne

Renforcer la prospérité économique et l'emploi en favorisant des modes de production et de consommation durables fondés sur la qualité et la diversité des formations, des filières et des territoires est l'une des quatre finalités de la stratégie de développement durable de la région Bretagne. *"Dans une vision à long terme, et en réunissant les entreprises, les collectivités, les citoyens et leurs associations, il s'agit de développer une efficacité économique qui garantisse en Bretagne et sur la planète l'avenir des générations actuelles et futures. Cette économie concerne donc à la fois les activités et leur contribution au développement de la Bretagne, leur impact sur l'environnement et le social, l'essor d'une économie sociale et solidaire, l'emploi et l'accès à l'emploi, l'adéquation entre l'offre d'emplois et les qualifications, la formation"⁴²...*

Le soutien aux filières se traduit donc dans la stratégie développement durable régionale par des actions mises en place par le Conseil régional, dans le cadre de l'Agenda 21 Bretagne pour l'agriculture biologique :

- des actions pour conforter la performance des activités économiques autour de la recherche, de l'innovation, et de la prise en compte du développement durable se traduisent entre autres par :

⁴² Extrait de *Agenda 21 de la région Bretagne, dossier de concertation*



- le soutien à l'agriculture respectueuse de l'environnement à travers un soutien financier aux filières de qualité,
- le soutien à une filière "alimentation animale sans OGM" en Bretagne et à l'international avec le réseau Régions et autorités locales européennes libres d'OGM,
- le soutien aux circuits courts (ventes directes), ...

- des actions pour diversifier l'économie bretonne en développant les filières dans le champ du développement durable – éco-filières, éco-entreprises- tout en valorisant les ressources du territoire se traduisent par :

- le soutien à l'économie sociale et solidaire à travers des orientations et un plan d'actions 2007-2010,
- le financement de la Chambre régionale de l'économie sociale,
- le soutien économique direct aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont le soutien aux innovations, aux projets émergents et à l'emploi.

www.region-bretagne.fr

► La construction et l'énergie

Les mesures concernant le bâtiment prises à l'issue du Grenelle de l'environnement vont accroître la structuration des filières construction et énergie.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France (42,5% de l'énergie totale). Il est responsable de 23% des émissions nationales de gaz à effet de serre⁴³. A la suite du Grenelle de l'environnement, la priorité définie est à la maîtrise énergétique et l'objectif fixé consiste à faire passer la consommation moyenne annuelle d'énergie primaire de 240 kWh/m²/an à 50 kWh/m² d'ici à 2020.

Un programme devrait se lancer dans le logement neuf : tous les nouveaux bâtiments et équipements publics devront dès 2010 être construits en basse consommation (50 kWh/m²), avec l'intégration systématique d'énergies renouvelables. Pour le logement privé, il faudra construire les bâtiments en basse consommation, d'ici à 2020.

Pour les logements anciens, un chantier de rénovation des bâtiments existants va être lancé avec le bilan carbone/énergie et la rénovation thermique tous les cinq ans dans tous les bâtiments publics. L'intégralité du parc HLM sera mis aux normes, avec une priorité aux 800 000 logements les plus dégradés. Des mécanismes incitatifs seront mis en place (rénovation du crédit impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue, mise en place de prêt CO₂...).

Un programme en faveur des énergies renouvelables sera lancé pour augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production de l'énergie renouvelable d'ici à 2020.

Face à ses mesures, les secteurs de la construction et de l'énergie doivent se mobiliser. Les régions incitent de plus en plus à structurer l'éco-construction. Elles sont un acteur important de cette filière puisqu'elles sont commanditaires d'un certain nombre de bâtiments (siège du Conseil régional, bureaux administratifs, lycées, etc.). Plans de communication autour des enjeux de ces filières à l'attention des particuliers et des entreprises, plans de formation dans les filières sont organisés pour permettre l'émergence de ces nouvelles activités.

Plusieurs régions ont mis en place la démarche Haute qualité environnementale pour toutes les constructions de bâtiments neufs. L'un des quatorze critères de la démarche HQE est le choix

⁴³ ADEME, 2002

intégré des procédés et des produits de construction. Certaines régions développent des savoir-faire traditionnels.

L'exemple du chanvre en région Alsace est assez significatif. Depuis 2005, l'utilisation du chanvre y prend de l'ampleur. Le chanvre est une matière première possédant des qualités écologiques : il pousse rapidement sans insecticides, ni pesticides et est récolté tous les ans. Il bénéficie de fortes propriétés naturelles pour le bâtiment : isolation thermique et phonique, encaissement des déformations sans fissurations. Fort de tous ces atouts, la région Alsace promeut l'utilisation de chanvre et contribue ainsi à la structuration de la filière en participant au financement de missions d'étude et au financement de lots de chanvre.

L'ARENE Ile-de-France

L'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement (ARENE) Ile-de-France, créée en 1994, est un organisme « associé » au Conseil régional. Depuis janvier 2005, l'ARENE constitue un centre d'expertise et de ressources francilien en matière de développement durable. Elle a pour objectif, en contribuant à l'intégration des préoccupations environnementales et énergétiques, de participer à la mise en oeuvre du développement durable en Ile-de-France. L'ARENE soutient la construction et l'urbanisme durables en Ile-de-France, notamment par la promotion de la démarche HQE® pour les bâtiments : participation à des groupes de travail et organisation des forums trimestriels (forum régional de la HQE) destinés aux professionnels du bâtiment et aux maîtres d'ouvrage régionaux, afin de faciliter l'échange d'expériences et de points de vue. Elle produit des outils, des guides et des pratiques pour aider à la mise en oeuvre de la pratique de la haute qualité environnementale. En partenariat avec l'ADEME, l'ARENE propose deux services : le conseil express HQE et Info Plus HQE destinés aux maîtres d'ouvrage. L'ARENE soutient également des opérations pilotes, et participe à la formation des étudiants en architecture et à la reconnaissance des jeunes talents avec le "concours Esquisse verte".

www.arenidf.org

Sources : www.assohqe.org/centres_ressources_les_centres_de_ressources.php

Du côté des énergies renouvelables, on assiste aussi à une volonté de structuration. Promotion des énergies renouvelables, formation à de nouveaux métiers, aides à l'innovation sont lancées dans pratiquement toutes les régions de France.

L'exemple de la filière bois-énergie en Bretagne⁴⁴

Un programme bois-énergie a été lancé en Bretagne entre 2000 et 2006, soutenu en partie par la région mais aussi par les quatre départements bretons, l'ADEME et l'Union européenne. Le premier objectif de ce programme était d'organiser les producteurs entre eux, en tenant compte de leur diversité, pour proposer finalement aux utilisateurs potentiels une offre régionale et garantie tant au niveau qualité, quantité que prix du bois-énergie (plaquettes de bois). Il s'agit de sécuriser les utilisateurs de bois-énergie en leur offrant une garantie de fonctionnement identique à tout autre combustible et éviter tout risque de rupture d'approvisionnement. Le deuxième objectif était de réaliser des chaufferies bois à alimentation automatique.

Ce programme a bénéficié d'un budget de 3,736 millions d'euros. Bilan : 240 000 tonnes de carbone ne seront pas émises dans l'atmosphère sur quinze ans, durée de vie des chaudières.

Reconduit jusqu'en 2013, le plan Bois-énergie a pour objet de doubler la contribution des plaquettes de bois dans le bouquet énergétique régional.

www.ademe.fr/bretagne/actions_phares/energies_renouvelables/bois.asp

⁴⁴ Programme Bois énergie Bretagne



► L'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire est le pendant social de l'éco-filière. Elle est pourtant souvent oubliée. Elle est méconnue en termes d'offres et souvent les acheteurs ne l'explorent pas par manque de connaissance de cette filière. Pourtant l'économie sociale et solidaire représente 10% du PIB, 760 000 entreprises, deux millions de salariés et des ressources supérieures à 150 milliards d'euros⁴⁵. Les associations, les mutuelles, les fondations, le commerce équitable, les organismes d'insertion et les coopératives composent ce secteur. Elles sont réunies par un seul objectif : la solidarité.

Depuis quelques années, des politiques régionales de l'économie sociale et solidaire se sont mises en place. La désignation d'élus à l'économie sociale et solidaire au sein de nombreux conseils régionaux, à la suite des élections de 2004, a permis de franchir un seuil dans la visibilité et la structuration d'un nouveau champ de l'action publique territoriale⁴⁶. Les régions participent à sa structuration par un soutien économique des entreprises du secteur (innovation, projets émergents, emploi), notamment en Bretagne (voir l'encadré) et en région Nord-Pas-de-Calais (qui soutient notamment la création de magasins de produits issus du commerce équitable).

La région Bretagne accompagne l'économie sociale et solidaire

La Région soutient le développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Avec son nouveau plan d'actions 2007-2010, elle affirme encore cette stratégie en faveur de l'innovation sociale en Bretagne.

« *La vitalité de sa vie associative, coopérative et mutualiste place la Bretagne au deuxième rang des régions françaises pour son secteur économie sociale et solidaire* », souligne Jean-René Marsac, conseiller régional, délégué à l'économie sociale et solidaire et Président de la commission économie. Très dynamique en Bretagne, l'économie sociale et solidaire est présente dans de multiples secteurs : formation, environnement, sport, culture, mais aussi pêche ou agroalimentaire. La Région accompagne le développement de ce secteur économique à part entière, fondé sur une autre manière d'entreprendre. Elle poursuit cette politique à travers son plan 2007-2010 (réalisé en s'appuyant sur une étude confiée au CESR). Ce plan répond à trois enjeux : l'accompagnement des entrepreneurs, la transmission des pratiques associatives et la mise en réseau des pratiques sur le territoire.

Le budget alloué en 2007 est de 6 millions d'euros.

www.region-bretagne.fr

2. Processus d'accompagnement des fournisseurs et des sous-traitants

On a vu précédemment qu'il était important que l'acheteur de la région, qui a en charge la commande publique, ait une connaissance du marché et des fournisseurs présents sur ce marché. L'émergence du développement durable et d'éco-filières dans la région va aussi dépendre de l'accompagnement que les acheteurs vont pouvoir apporter dans tout le tissu économique régional.

Dans un premier temps, les acheteurs peuvent faire connaître à leur réseau de fournisseurs les nouvelles clauses environnementales et sociales qu'ils sont susceptibles d'intégrer à leurs appels

⁴⁵ en 2004

⁴⁶ Mouvement pour l'économie solidaire, *Avec les régions, l'économie sociale et solidaire en mouvement*.

d'offres. Une démarche de sensibilisation aux enjeux de développement durable pour chaque filière concernée est une première action utile à mener auprès des fournisseurs. Cela permet une prise de conscience des nouvelles données du marché et de l'évolution à mener.

► Favoriser la formation et l'emploi dans certaines filières

Les filières comme la construction ou l'énergie, par exemple, demandent une main d'œuvre formée à de nouveaux métiers ou de nouveaux procédés. La région a possibilité de soutenir la création d'emplois qualifiés et la formation des entreprises d'installation d'équipements par exemple. Il est possible de mettre en place des formations à destination des apprentis dans les CFA et les lycées techniques et professionnelles de la région, comme le fait déjà la région Poitou-Charentes.

Accompagnement de la filière d'énergie solaire thermique de la région Midi-Pyrénées

Un programme d'accompagnement a été mis en place dans le cadre de PRELUDDE (voir p.47). Il avait pour objectif d'accompagner la filière d'énergie solaire thermique avec l'aide à la qualification professionnelle des installateurs régionaux d'équipements solaires : 1 000 installateurs agréés Qualisol (appellation qualité pour les installateurs de systèmes solaires thermiques) à l'issue du programme.

www.midipyrenees.fr

Il est possible aussi pour la région d'inscrire au Plan régional de formation professionnelle des formations pilotes. Elles pourraient aider à éclairer les secteurs sur les enjeux et les formations professionnelles à mettre en œuvre pour faciliter l'adaptation des entreprises régionales. Un financement de ce type est prévu au sein de la région Aquitaine pour faciliter la diversification de savoir-faire d'entreprises vers de nouveaux éco-services et éco-technologies et mettre en place des formations spécifiques.

Contrats d'objectifs

Quant à elle, la région Bretagne a mis en place des contrats d'objectifs⁴⁷. Les seize contrats signés entre la région, l'Etat et les branches professionnelles ont pour objectif d'adapter les formations aux besoins des personnes et de l'économie. Ces branches professionnelles concernent le bâtiment ; les travaux publics ; la propreté ; la plasturgie ; les carrières et matériaux de construction ; le transport ; l'industrie hôtelière ; la métallurgie ; l'automobile ; le commerce et la distribution ; l'agriculture ; l'industrie agroalimentaire ; le tourisme ; l'animation socioculturelle et sportive ; le sanitaire, le médico-social et social ; la mer. Développer les formations techniques permettant de répondre aux marchés "développement durable" et de généraliser les pratiques techniques durables font partie des actions préconisées. Un service en ligne présentant les opportunités et les réponses "développement durable" dans les métiers et permettant la mutualisation des expériences est à l'étude.

www.region-bretagne.fr

L'aide aux emplois peut aussi viser à favoriser l'intégration des principes du développement durable dans les PME-PMI de la région et les emmener à terme vers la certification. C'est le cas de l'aide aux "emplois verts" de la DRIRE et de l'ADEME. Elle encourage le recrutement de

⁴⁷ Agenda 21 de la région Bretagne, dossier de concertation



jeunes cadres diplômés de formation BAC+2 à BAC+5, spécialisés dans l'environnement. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 250 personnes dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, indépendantes d'un groupe. Subvention plafonnée à 30 000 €, elle peut représenter jusqu'à 50% des coûts salariaux pour la première année suivant le recrutement. Ce type d'aide permet de structurer la mise en place du développement durable dans une PME/PMI par un poste dédié à cette question.

La mise en à disposition de compétences régionales au service des PME peut aussi être stimulée par des emplois-tremplins.

Les emplois Tremplins éco-industrie en Poitou-Charentes

Dans le cadre de son dispositif permettant de développer le recrutement des jeunes diplômés et de soutenir la filière des éco-industries, la Région Poitou-Charentes met en place un dispositif Emploi Tremplin éco-industrie.

Ce dispositif favorise le recrutement des jeunes diplômés à la recherche d'une première expérience professionnelle par des petites entreprises (- de 50 salariés) de la filière éco-industrie.

Ces jeunes sont susceptibles de mettre en place des projets développant la prise en compte de la protection de l'environnement par l'entreprise.

L'aide régionale est octroyée au titre de la Prime régionale à l'emploi à des entreprises appartenant à l'ensemble des secteurs économiques et qui oeuvrent soit au respect de l'environnement, soit à la production « bio », soit à la fabrication écologique ou produisant du matériel écologique.

L'aide se caractérise par une prise en charge de 4 000€ (plafond) de la région Poitou-Charentes correspondant à 100% du salaire net à payer pendant 3 mois avec l'aide du Fonds social européen
Objectif 2.

www.poitou-charentes.fr

► Le soutien à l'éco-innovation

Plusieurs régions ont pris la décision de mettre en œuvre des actions pour soutenir l'éco-innovation sur leur territoire.

De nouveaux produits, services et process, venant de la recherche sont à inventer dans tous les secteurs d'activités. Ces éco-produits, éco-technologies et éco-services sont source de compétitivité pour les entreprises. En France, les éco-entreprises présentent un taux de croissance de 8,5% en 2004⁴⁸. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 30 milliards d'euros pour 370 000 employés. Le secteur public est une clientèle importante des éco-entreprises, c'est le second client avec 37% du chiffre d'affaires⁴⁹. Les éco-PME sont une part des éco-entreprises. Elles ont une place à part : "*ancrées dans le territoire national, même si une part d'entre elles sont présentes à l'international, elles ne vivent pas les mêmes réalités économiques que les plus grandes éco-entreprises et ne partagent pas les mêmes perspectives de développement ; elles font partie de la famille des PME mais s'en distinguent : partageant une partie de leurs problèmes, en particulier de financement, elles sont confrontées à des problèmes spécifiques, liés à la nature de leurs activités, d'adaptation constante au dispositif légal en matière d'environnement.*"⁵⁰

L'émergence d'éco-activités se heurte à des temps de développement et de maturation plus longs que ceux des innovations de secteurs présentant déjà des références en termes de création

⁴⁸ Note de conjoncture réalisée par In Numeri pour le Ministère de l'Ecologie et du développement durable

⁴⁹ M. Avial et N. Riedinger, Les éco-entreprises, annales des Mines, octobre 2004

⁵⁰ M. Avial et N. Riedinger, Les éco-entreprises, annales des Mines, octobre 2004

d'entreprises. Face à la certaine fragilité de ces structures, la région peut être un soutien à l'éco-innovation.

Eco-innovation en Aquitaine

Le soutien à l'éco-innovation de la région Aquitaine présente une piste de réflexion pointue, qui se caractérise par plusieurs axes :

- Favoriser l'émergence d'entreprises proposant des éco-produits ou éco-services :
 - Création de concours pour faire émerger des projets innovants ;
 - Accompagnement financier au porteur du projet innovant pour le finaliser ;
 - Subvention régionale afin de mobiliser des financements privés ;
 - Mobilisation du réseau des technopôles et de l'incubateur régional (accompagnement pour le montage juridique, financier, économique, marketing...) ;
 - Aides régionales à la création d'entreprise et mobilisation du dispositif de capital risque régional ;
 - Création d'un réseau d'entreprises innovantes.
- Favoriser le développement d'éco-innovations (exigeant des dépenses de recherche et développement lourdes) quel que soit le domaine d'activités :
 - Accompagnement financier,
 - Aides à l'embauche de cadres,
 - Développement de la formation professionnelle,
 - Identification des enjeux environnementaux par secteur d'activités. Par exemple, le Conseil régional d'Aquitaine a prévu d'impulser des études par secteur ou filières complétant les données existantes au niveau national, permettant de déterminer pour chacun d'entre eux, la marge et la nature des progrès nécessaires pour adopter des modes de production et de consommation durables. Cette meilleure connaissance des besoins permettra d'identifier les opportunités de développement et de diffusion des éco-services et éco-technologies innovants en région. Le Conseil régional pourra soutenir par exemple, à hauteur de 80% dans une limite de 90 000 € par secteur sur trois ans, des actions de veille et de diffusion permettant d'éclairer les entreprises sur les évolutions des marchés, les enjeux et les perspectives de mise en œuvre de réglementations et les alternatives technologiques.
- Favoriser la conquête de marché pour les éco-produits innovants par le soutien des démarches préalables à la commercialisation et à l'export :
 - Aides aux frais de prospection,
 - Aides aux études de marchés.
- Accompagner les démarches structurées de responsabilité environnementale :
 - Soutien financier pondéré en fonction de l'efficacité économique et environnementale des projets et de la cohérence territoriale (en fonction des enjeux définis par la région. Par exemple, la région Aquitaine a mis en œuvre deux plans d'actions : un plan climat régional et la diffusion des modes de production et de consommations durables,
 - Renforcement du concept de coût global. Une attention particulière sera portée aux montages permettant les optimisations financières et levant les freins à la mise en œuvre de technologies alternatives, par l'analyse en termes de coût global.

<http://aquitaine.fr>



→ Témoignage de Coralie BELICARD, coordinatrice du programme « Objectif Environnement » de la CRCI de Rhône-Alpes⁵¹

Depuis 2002, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de Rhône-Alpes, en partenariat avec l'ADEME et la région Rhône-Alpes, ont mis en oeuvre un programme d'actions baptisé « Objectif environnement ». Il permet de renforcer le réseau des conseillers environnement présents dans les CCI afin de pouvoir accompagner les dirigeants de petites entreprises dans leur démarche d'intégration de l'environnement.

En matière de marché public, Coralie BELICARD estime qu'il n'y a pas de réel problème en matière d'accessibilité, mais plutôt un problème de visibilité et de promotion de l'offre.

Les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat de la région Rhône-Alpes ont engagé, il y a bientôt deux ans, une opération destinée aux imprimeurs. Cette démarche permet à chaque professionnel de l'imprimerie qui le souhaite de bénéficier gratuitement d'un pré diagnostic et d'être accompagné dans ses projets. Aujourd'hui, près de 150 imprimeurs ont obtenu la marque Imprim'Vert® en Rhône-Alpes qui garantit des travaux d'impression propres et sobres par une élimination des déchets dangereux dans des filières conformes.

Parallèlement, des démarches ont été engagées auprès des donneurs d'ordre pour les sensibiliser à un achat responsable, notamment à travers la diffusion d'un document de présentation du label Imprim'Vert® et l'organisation de réunions d'information sur le terrain.

► Accompagner les entreprises à l'obtention d'une certification ou d'un écolabel

La démarche vers la certification et la normalisation environnementales de produits, de services ou d'entreprises constitue un élément fort dans la structuration de l'offre. C'est un outil de management dans la conduite d'entreprise, de recherche permanente de progrès et un axe puissant de la commercialisation.

La région peut accompagner cette démarche par la sensibilisation à la gestion environnementale du tissu d'entreprises présentes sur son territoire, en ouvrant le dialogue sur les attentes de la région concernant la commande publique, en développant des formations, en encourageant certains types d'emplois, etc.

Un accompagnement financier de la part de la région encourage la certification, à l'instar de la région Ile-de-France qui finance 50% des montants engagés par les agriculteurs pendant les trois premières années de certification en agriculture biologique ou encore de la région Limousin (aide à l'agriculture bio).

3. Les outils d'aide économique

L'action économique des conseils régionaux peut être mesurée par le biais de subventions qu'ils affectent chaque année. Cet accompagnement financier va jouer un rôle dans la structuration des filières éco-responsables. Un marché régional plus vaste, plus efficace, plus structuré va évoluer pour faire face à la demande des acheteurs de la région.

► Les aides économiques

⁵¹ Forum des entreprises et du développement durable, synthèse des interventions, deuxième table ronde "améliorer l'accès aux marchés publics des PME-PMI éco-innovantes en Rhône-Alpes", 28 novembre 2006

Les différents retours d'expérience montrent l'impact positif des aides économiques sur le tissu économique régional. Etudier la mise en place de ces aides est un axe de réflexion incontournable pour créer un effet de levier sur les éco-filières. Les aides peuvent être un véritable moteur d'innovation dans la région, notamment sur des secteurs comme les énergies renouvelables, les transports, le bâtiment, les déchets, les éco-produits, etc.

Les régions françaises distribuent un certain nombre d'aides de différents types aux entreprises présentes sur leur territoire. L'accompagnement technique, comme la formation, l'aide à l'emploi, le soutien à l'éco-innovation, le soutien à certaines filières, le soutien aux PME, la création de pôles d'entreprises, existe grâce à un accompagnement financier. Ces aides représentent un levier majeur pour obliger ses partenaires à intégrer la prise en compte de leurs impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de leur activité. Chaque région définit ses filières de prédilection. Il en découle des plans ou des programmes qui s'articulent autour de l'accompagnement technique.

L'exemple de PRELUDE en Midi-Pyrénées

Un Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable (PRELUDE) a été mis en place par la région Midi-Pyrénées et l'ADEME. Ce programme d'incitation à l'émergence de solutions s'est déployé sur la période 2000-2006.

Annexé au Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006, cet accord a permis à la Région et l'ADEME d'apporter leur soutien à 10 000 personnes morales ou physiques pour un montant de plus de 39 millions d'euros et de réduire les émissions régionales de gaz à effet de serre de près de 32 000 tonnes de CO₂ par an. Ce programme a également accompagné la création en octobre 2003 de l'Observatoire régional de l'énergie de Midi-Pyrénées, véritable outil d'observation et d'information sur la situation énergétique régionale.

Devant le succès rencontré par le PRELUDE et pour répondre aux enjeux environnementaux de plus en plus prégnants, l'État, la Région et l'ADEME ont d'ailleurs décidé de poursuivre leur partenariat en concevant un nouvel accord-cadre pour la période 2007-2013, adossé au Contrat de Projets État-Région.

Ce PRELUDE II participera, à l'échelle régionale, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et incitera à l'adoption de modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement éco-responsables.

Quelques résultats probants :

- Utilisation rationnelle de l'énergie : montée en puissance progressive des actions d'aides à la décision dans le secteur tertiaire et l'industrie avec près de 600 études réalisées et constitution d'un réseau de plus de 80 bureaux d'études techniques - régionaux pour la plupart - permettant ainsi de couvrir toutes les problématiques, y compris les plus spécifiques, aussi bien dans le secteur tertiaire qu'industriel.
- Energies renouvelables : naissance de filières locales d'approvisionnement en bois sur les territoires.
- Production d'électricité : La démarche de management environnemental appliquée à la mini-hydroélectricité a permis à sept centrales détenues par des auto-producteurs d'obtenir la certification ISO 14001 ou de s'engager dans la voie de cette obtention (en plus de celles d'EDF).
- Dans le cadre du programme régional de management environnemental en entreprise :
 - formation destinée au chef d'entreprise et au correspondant « environnement » pour les aider à maîtriser le contexte législatif et réglementaire en matière d'environnement et leur apprendre,
 - réalisation d'un autodiagnostic environnemental afin d'identifier les impacts majeurs des activités professionnelles sur l'environnement et d'élaborer un plan d'action prioritaire,
 - mise en place en interne d'un système de management environnemental qui tiendra



compte des exigences demandées par la norme ISO 14001.

- En complément d'un soutien direct apporté aux entreprises, des actions collectives ont été engagées dans cinq secteurs d'activité.

- Agriculture : création d'un outil méthodologique dédié aux exploitations porcines et soutien à la réalisation de diagnostics agro-environnementaux,
- TPE (très petites entreprises) du secteur de l'agroalimentaire : soutien à la réalisation d'audits environnementaux (charcuterie et salaison dans le Tarn, foie gras dans le Gers, ...) et réalisation d'un guide de sensibilisation à l'environnement des petites entreprises de l'agro alimentaire,
- Bâtiment : formation et sensibilisation des artisans au management environnemental,
- Station de ski : réalisation d'un guide de sensibilisation à l'environnement appliqué aux stations de sports d'hiver pyrénéennes et soutien au montage d'une opération collective de management environnemental dans plusieurs stations de ski,
- Centrales mini hydroélectriques.

www.midipyrenees.fr

► La politique d'éco-conditionnalité des aides

Cette politique existe dans plusieurs régions et sur différents secteurs. Le Conseil régional décide d'octroyer les aides régionales sur certains secteurs à certaines conditions, portant en partie sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Il définit les priorités, les objectifs et les conditions.

Région Aquitaine et règles d'éco-conditionnalité des aides régionales à la construction⁵²

Le Conseil régional d'Aquitaine a décidé de conditionner l'octroi des aides régionales à la construction, à la mise en oeuvre de la démarche Haute Qualité Environnementale. Quand on considère que l'offre de l'Aquitaine dans le domaine de la construction concerne 18 000 entreprises, on réalise l'effet de levier que représente la volonté du Conseil régional de les accompagner pour acquérir et mettre en oeuvre les compétences liées à la démarche Haute Qualité Environnementale. Ce dispositif d'éco-conditionnalité avait été adopté en séance plénière le 19 décembre 2005 et est entré en vigueur au premier janvier 2008.

Le Conseil régional est un acteur important dans la construction. Il est maître d'ouvrage d'opérations et consacre chaque année de 110 à 115 millions d'euros pour cela. Il apporte aussi un soutien financier important des opérations de construction : il octroie chaque année 39 millions d'euros de subventions correspondant à environ 450 opérations de construction ou de réhabilitation réalisées dans des secteurs aussi variés que le recherche, l'enseignement supérieur, l'industrie, l'agriculture, la tourisme, la culture, la politique de la ville, le sport, l'aménagement rural, etc.).

Par ailleurs le Conseil régional anime ou participe à l'animation d'actions en faveur notamment de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, de la gestion économe de la ressource en eau, du développement de l'offre environnementale des entreprises du secteur du bâtiment et d'une manière générale du développement de la démarche Haute Qualité Environnementale dans les constructions.

Dans ce contexte et pour aller plus loin dans sa volonté d'exemplarité et d'incitation en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement, le Conseil régional a conçu un dispositif d'éco-conditionnalité des aides régionales à la construction. Le dispositif doit permettre de garantir la mise en oeuvre effective d'exigences environnementales dans les opérations de construction

⁵² Règles d'éco-conditionnalité des aides régionales à la construction du Conseil régional d'Aquitaine
<http://cr-aquitaine.lesverts.fr/IMG/pdf/aidesconstruction.pdf>

subventionnées par la Région. La mise en oeuvre de la démarche HQE ne peut pas être le critère retenu pour l'ensemble des opérations susceptibles de recevoir une aide régionale. En revanche, elle peut l'être pour certaines opérations d'envergure. Pour les autres opérations, un ou plusieurs critères environnementaux sont retenus. La démarche HQE doit être intégrée dès la prise de décision de lancer une opération de construction. Le dispositif devra faire partie intégrante du guide des aides régionales à la construction.

Règles d'éco conditionnalité des aides régionales a la construction

Coût total de l'opération	Règles d'éco conditionnalité	Contrôle « HQE » pour le paiement de la subvention
≥ 2 000 000 €	<p>Traitement très performant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'énergie - maintenance – pérennité des performances environnementales (pour les bâtiments tertiaires et les logements sociaux seulement), - une au moins des 3 cibles « santé », <p>Traitement performant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction, - gestion de l'eau. <p>Pour les bâtiments tertiaires et les logements sociaux : Obligation de mettre en oeuvre la démarche HQE conformément aux référentiels de certification en vigueur en intégrant les cibles ci-dessus.</p>	<p>Trois étapes de contrôle de la mise en oeuvre de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - esquisse, - consultation des entreprises, - réception du bâtiment et publication du bilan environnemental.
≥150 000€ < 2 000 000 €	<p>Traitement très performant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'énergie - maintenance – pérennité des performances environnementales, <p>Traitement performant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction, gestion de l'eau. 	idem
	<p>Réhabilitation</p> <ul style="list-style-type: none"> · mise en conformité des bâtiments avec la réglementation thermique en vigueur dans le neuf (RT 2005) · recherche de solutions « énergies renouvelables » 	idem
< 150 000 €	<p>Si besoins énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · mise en oeuvre obligatoire de techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie et recherche de solutions « énergies renouvelables » 	Contrôle si besoins énergétiques.

La création d'un Pôle de compétitivité sur le thème de l'aménagement et de la construction durables (CREAHD) a aussi été annoncée. L'Aquitaine a la capacité d'accompagner et d'organiser les acteurs de cette filière pour qu'ils répondent au mieux aux attentes du marché. La demande en



construction HQE connaît effectivement une réelle croissance, tant les particuliers sont de plus en plus attentifs à la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Eco-conditionnalité énergétique en région Auvergne

Le bilan énergétique de l'Auvergne a montré que les secteurs résidentiel et tertiaire sont de très forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

Pour répondre à cet enjeu majeur, et dans le cadre de son Agenda 21 voté le 13 novembre 2007, la Région Auvergne a souhaité mettre en place progressivement des critères d'éco-conditionnalité énergétique pour ses dispositifs d'aide au financement des bâtiments. L'objectif est de réduire de 20% les consommations énergétiques des bâtiments aidés, pour les nouvelles constructions comme pour les projets de rénovation de bâtiments existants.

www.auvergne.org

L'éco-conditionnalité des aides est une piste pour permettre à certaines filières de progresser vers l'éco-responsabilité. Certaines aides européennes sont déjà conditionnées par des pratiques respectueuses de l'environnement. C'est le cas, notamment, des aides de la nouvelle politique agricole commune.

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, les régions agissent de plus en plus. La prise en compte de ces enjeux les pousse à engager des politiques de développement durable qui deviennent de plus en plus fortes. Elles devront conduire, à terme, à la modification de modes de production et de consommation. La commande publique en région est un levier extraordinaire pour articuler ces modifications. Les filières devront s'organiser, se structurer pour offrir aux régions des produits et des services répondant à la demande des acheteurs des conseils régionaux. L'adaptation à une demande de plus en plus responsable de la part des régions, et des pouvoirs publics en général, va venir modifier au fur et à mesure les modes de vie des citoyens et se répercutera sur leurs demandes.

A travers différents retours d'expériences, le Comité 21 distingue différentes pistes à exploiter, d'une part, du côté des acheteurs, et d'autre part, du côté de l'offre proposée par les fournisseurs de la région.

L'ADEME est un partenaire incontournable de ces stratégies de développement durable en régions. Déjà beaucoup d'expériences se sont concrétisées grâce à son soutien. La nouvelle réforme des marchés publics est très attendue, elle va sûrement permettre d'asseoir encore l'importance du développement durable dans l'achat public. Elle devrait aussi ouvrir aux PME des horizons plus grands.

Cette étude n'est que l'amorce d'un travail à approfondir. Pour aller plus loin, le Comité 21 continuera son étude sur les achats responsables à travers un groupe de travail sur le thème "achats responsables : accompagnement des PME-PMI" et se penchera sur la formation avec un deuxième groupe intitulé "mobilisation des équipes : formation professionnelle au niveau régional, management, nouvelles compétences...". De nouvelles données issues de ces groupes viendront sûrement compléter cette étude.



Bibliographie

M. Avial et N. Riedinger, *Les éco-entreprises*, annales des Mines, octobre 2004
Comité 21, *Achats et développement durable*, Editions AFNOR, 2005
Comité 21, *L'avenir en vert*, Le Seuil, Paris
Conseil régional de Bretagne, *Agenda 21 de la région Bretagne*, dossier de concertation
P. Schiesser et G. Cantillon, *L'achat public durable*, Editions Le Moniteur, 2007
Note de conjoncture réalisée par In Numeri pour le Ministère de l'Ecologie et du développement durable
Plan national d'action pour l'achat public durable
Stratégie nationale de développement durable
Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, New York, Nations unies, 2002, A/CONF.199/20
Règles d'éco-conditionnalité des aides régionales à la construction du Conseil régional d'Aquitaine
Résultats de l'enquête "Collectivités et commande publique", ADEME et Eco-Maires, septembre 2007

Sitographie

Les sites des organisations publiques

Les régions : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes
Le site national et les sites régionaux de l'ADEME
Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.ecologie.gouv.fr
Grenelle de l'environnement : www.legrenelle-environnement.fr
Site du gouvernement anglais : www.sustainable-development.gov.uk/government/task-forces/procurement/index.htm

Associations

Ethique sur étiquette : www.ethique-sur-etiquette.org
Agence Bio : www.agencebio.org
Association HQE : www.assohqe.org

Achats publics

Cités Unies de France : www.cites-unies-france.org/html/thematiques/achats_publics/index.html
Plate-forme "commande publique et développement durable" : www.achatsresponsables.com
www.achatpublic.com
<http://www.marchespublicspme.com/marches-publics-etranger.html>
www.ugap.fr
www.vie-publique.fr

Les labels

<http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel>
www.fscoax.org
www.pefc.org
www.eco-emballages.com
www.apur-papiersrecycles.com
<http://www.entreprise-alsace.com>

Annexes

LES ACHATS RESPONSABLES DANS LES CONSEILS REGIONAUX

QUESTIONNAIRE

Nom de la collectivité :

Informations concernant la personne répondant au questionnaire :

Nom :

Fonction :

E-mail :

Téléphone :

1- LA STRATEGIE ACHATS RESPONSABLES

1.1- Avez-vous une politique ou des pratiques en faveur des achats responsables ?

Si oui, merci de les décrire succinctement ou de nous indiquer où nous pouvons trouver le détail de ces actions. Les informations peuvent être annexées à ce questionnaire.

1.2- Votre stratégie achat est-elle mise en cohérence avec votre Agenda 21 ?

1.3- Avez-vous adopté des dispositifs et/ou outils particuliers (groupes de travail dédiés...) ?

1.4- Avez-vous une politique de formation des acheteurs ? Quels sont les moyens techniques mis en œuvre ?

1.5- Effectuez-vous un suivi et un contrôle dans la durée de vos marchés ? Disposez-vous d'indicateurs de suivi ? Si oui, lesquels ? Faites-vous appel à des auditeurs externes ?



1.6- Organisez-vous ou êtes-vous membre de groupements d'achats ?

1.7- Avez-vous une ou des actions d'accompagnement des départements, intercommunalités et villes présents sur votre territoire (aides techniques, juridiques, financières...)?

2- L'ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DES FILIERES

2.1- Quels sont marchés sur lesquels porte votre politique d'achats responsables ?

2.2- Avez-vous des exigences plus particulières concernant les filières suivantes :

Alimentation

Equipements

Energie

Transports

2.3- Quelles sont vos actions en matière d'accompagnement des petites et moyennes entreprises présentes sur vos territoires (aide à la création de nouvelles activités et/ou aide à l'évolution de métiers dans un sens plus respectueux de l'environnement) ?

2.4- Plus spécifiquement, quelles sont vos actions permettant de dynamiser les offres éco-responsables (exemples : soutiens financiers, mise en réseau, formation professionnelle...)?

Contact :

Stéphanie Comère, Chargée de mission, comere@comite21.org, tel. 01 55 34 75 21.

Comité 21



Comité 21 – 132 rue de Rivoli – 75001 Paris – France
comite21@comite21.org – www.comite21.org – www.agenda21france.org
Tél. : (33) 01 55 34 75 21 – Fax : (33) 01 55 34 75 20